

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE en date du 2 juillet 2026

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis le 2 juillet 2026 à 20h en séance ordinaire, salle de Conseil au 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Xavier PELLERIN - Hugues COQUARD - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Jean-Pierre BONIN - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : Cécile MARTELIN - Jean-Guy PERONNET.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET - Bernard DELHOMME.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX - Caroline GRIME.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Henri DEBIESSE (pouvoir à Xavier PELLERIN) - Aurélie BOIS (pouvoir à Hugues COQUARD) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - David ROLLET (pouvoir à Christine BALLANDRAS) - Pascale POISEUIL (pouvoir à Daniel LAROCHE) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

ORDRE DU JOUR

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 28 MAI 2026

III- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE

IV- ADMINISTRATION GENERALE

- 1°) Adoption du règlement intérieur du Conseil de Communauté
- 2°) Droit à la formation des élus
- 3°) Création et composition d'une commission Santé

V- ENVIRONNEMENT

- 1°) Rapport annuel 2025
- 2°) Créances irrécouvrables

VI- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1°) Pacte Territorial : signature d'une convention de partenariat avec le Département de Saône-et-Loire

VII- RESSOURCES HUMAINES

- 1°) Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet au sein du multi-accueil et renouvellement de l'emploi non permanent d'agent de nettoyage
- 2°) Apprentissage rentrée scolaire 2026-2027

VIII- FINANCES

- 1°) Budget Supplémentaire (BS) N°1 Budget général
- 2°) Budget Supplémentaire (BS) N°1 Déchets ménagers
- 3°) Budget Supplémentaire (BS) N°1 Centre social
- 4°) Budget Supplémentaire (BS) N°1 Office de Tourisme Intercommunal

IX- QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint avec 39 présents sur 47 ; sont remis 6 pouvoirs, portant le nombre de votants à 45 ; la séance est ouverte.

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un (ou une) secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le (ou la) secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du CGCT ;

Considérant que le (ou la) secrétaire assiste le Président pour vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient ;

Considérant que la désignation du (ou de la) secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- désigne Cécile LAMBOROT comme secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 28 MAI 2026 (annexe 01)

Guy DUPLATRE remercie pour le traitement qui lui a été accordé en rémunération de ses missions ; il ajoute que des avancements de grade et IHTS au niveau ressources humaines ont été accordés lors du précédent conseil et souhaite connaître leur incidence financière. Madame la Présidente répond qu'elle a cité verbalement le montant correspondant aux promotions de grade, mais ces propos n'ont pas été repris dans le procès-verbal ; ces montants seront communiqués. Concernant les IHTS, il s'agit de bien préciser les cadres d'emploi et ce que cela représente sur une année sera également transmis.

Valida MECHRI demande que le tableau des effectifs à jour soit transmis, celui-ci n'ayant pas été annexé avec le point IX-6°). Madame la Présidente répond qu'elle en prend note.

Guy DUPLATRE revient sur le sujet concernant la ligne TER ; bien que favorable à celle-ci, il reste convaincu qu'une solution ferroviaire entre Paray-le-Monial et Lamure-sur-Azergues est intenable, par le coût des travaux à envisager, dont il aimerait connaître l'estimation, sachant qu'elle se monte probablement à quelques centaines de millions d'euros ; c'est pourquoi il serait bon d'étudier avec les Communautés de communes voisines des solutions alternatives, et nécessiterait une réunion spécifique. Pascal GARNIER répond qu'une réunion sur ce sujet regroupant les 4 communautés de communes a eu lieu l'après-midi même pour défendre cette ligne et mutualiser les actions pour faire en sorte que cette ligne perdure. Les travaux juste pour pallier à l'urgence (concernant la portion de Gilly-sur-Loire, impactant le cadencement des trains, et pas pour toute la réfection de la ligne) sont de l'ordre de 25 millions d'euros, dont 12.5 millions pris par l'Etat qui demande à ce que la Région en prenne autant. Madame la Présidente ajoute que la portion concernant notre territoire a été rénovée il y a quelques années, mais il subsiste des travaux sur les ouvrages d'art. Guy DUPLATRE ajoute qu'en cas d'éboulement, la ligne sera fermée définitivement, c'est probablement ce qu'attend la SNCF. Madame la Présidente répond que la ligne dépend de la Région et l'Etat, qui s'est engagé à financer des travaux, et la condamnation de la ligne n'est pas annoncée. A la question concernant le budget global des travaux, Madame la Présidente répond que seules la SNCF et la Région peuvent faire un estimatif, ce n'est pas du ressort de la Communauté de communes. Guy DUPLATRE conseille l'adhésion à l'association Adélifpaly, qui milite pour la défense de la ligne Nevers-Paray-Lyon pour porter les questions de financement. Arnaud DURIX rappelle les chiffres exacts, à savoir : premiers travaux sur la portion Paray-Chauffailles en 2017 : 33 millions d'euros incluant études et travaux, avec une participation de l'Etat de 4.8 millions d'euros, la SNCF 4.4 millions d'euros, la Région 14.5 millions d'euros mais aussi le Département 5.3 millions d'euros, même si cela ne rentrait pas dans ses compétences. Il ajoute que c'est une ligne importante pour les chefs d'entreprises, qui ont des salariés qui viennent travailler depuis la région lyonnaise. Sans cette ligne, ils ne pourraient plus recruter sur la région lyonnaise ; un grand nombre d'étudiants empruntent eux aussi cette ligne, en particulier les trains du vendredi et du dimanche ; un autre enjeu concerne la santé, sachant que des personnes se font soigner sur Lyon et s'y rendent en train ; cette ligne a un enjeu important en termes de mobilité et il faut continuer à se battre ; actuellement une portion est dégradée entre Gilly-sur-Loire et Digoin, la deuxième voie a été

fermée depuis le 18 mai dernier, d'où le rassemblement à Gilly le 6 juin dernier avec de nombreux élus, qui a permis une avancée, avec 25 millions consacrés à des travaux d'urgence, l'Etat étant prêt à mettre 12.5 millions d'euros sur ces travaux qui vont débiter en fin d'année 2026, à condition que la Région participe pour les 50 % restants. De son côté, la Région estime une première phase de 25 millions et une seconde de 35 millions d'euros pour régénération complète et souhaite étudier globalement le financement des deux phases.

Valida MECHRI revient sur les 14 millions d'euros investis par la Région, et s'interroge de quelle Région ? Arnaud DURIX répond qu'il s'agit de Bourgogne Franche Comté. A la question concernant la participation d'Auvergne Rhône-Alpes, Arnaud DURIX répond qu'il ne dispose pas du plan de financement d'Auvergne Rhône-Alpes. Valida MECHRI précise que les financements de cette phase de travaux seraient financés par Bourgogne Franche Comté, et ajoute : « *c'est là où ça coince* ». Madame la Présidente ajoute que la ligne va passer sous la gestion de la Région Bourgogne Franche Comté dans son intégralité, puisque le plus grand nombre de kilomètres passe sur son territoire, ce qui devrait simplifier le dialogue.

Guy DUPLATRE fait remarquer que cette petite portion d'environ 30 kilomètres (à confirmer après vérification - fermeture du tronçon voie unique) nécessite un montant total de travaux de 25 puis 35 millions, soit 60 millions d'euros au total et pense que les millions d'euros qu'il vient d'évoquer ne soient atteints, de par les tunnels, viaducs et autres passages souterrains. Arnaud DURIX ajoute : « *si on en fait rien, on est complètement désenclavés* ». Guy DUPLATRE répond qu'il faut mettre des bus. Valida MECHRI juge que : « *quand on rénove des gares, pour les fermer un an après, il faut savoir où sont nos priorités* ». Madame la Présidente répond que ce n'est pas la même dynamique d'un point de vue environnemental et ce serait catastrophique, c'est pourquoi il faut poursuivre et se battre pour la rénovation de cette ligne.

Le procès-verbal du 28 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

III- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE (annexe 02)

Madame la Présidente doit rendre compte des délégations reçues du Conseil de Communauté, en vertu de la délibération n° 2021-114 du 15 octobre 2021 et depuis sa ré-élection le 14 avril, en vertu de la délibération 2026-033 du 14 avril 2026.

Pas d'observations.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations.

IV- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Adoption du règlement intérieur du Conseil de Communauté (annexe 03 - délibération 2026-077)

Madame la Présidente explique que, conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil communautaire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il contribue à garantir la transparence des débats, la bonne information des élus et le bon déroulement des séances. Madame la Présidente parcourt la teneur de ce règlement, ce qui permet de revoir le fonctionnement du Conseil communautaire, qui se réunit au moins une fois par trimestre, avec une convocation adressée au moins 5 jours francs avant la séance, ce délai pouvant être abrégé à 1 jour franc en cas d'urgence. Aucune délibération ne peut être prise si elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour, des informations diverses peuvent être présentées sans donner lieu à délibération. Chaque conseiller communautaire peut poser des questions orales sur les affaires ou l'action de la Communauté de communes, à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant la séance et la Présidente, ou le vice-Président compétent, y répond en séance. Si la complexité du sujet l'exige, la réponse peut être reportée à la séance suivante. Tout membre du Conseil de Communauté peut adresser à la Présidente des questions écrites concernant l'intérêt communautaire ou les problèmes du territoire, au moins 5

jours ouvrés avant la séance et elle y répond en cours de séance. Il est possible de tenir un Conseil en visioconférence pour tous les délégués, pas si cela concerne un seul membre. Les séances du Conseil communautaire sont publiques. La Présidente assure seule la police de l'assemblée. Elle veille au bon déroulement des débats, à la courtoisie des échanges et au maintien de l'ordre dans la salle ; ainsi elle peut procéder à un rappel à l'ordre, retirer la parole à un orateur s'écartant de la question traitée ou tenant des propos injurieux ou diffamatoires ou de nature à troubler la sérénité des débats, prononcer une suspension de séance faire expulser par la force publique toute personne du public troublant l'ordre ou empêchant la bonne tenue des débats ou lever la séance si les circonstances l'exigent. Les conseillers communautaires s'expriment dans le respect des personnes, de la courtoisie des débats et du bon fonctionnement de l'assemblée. Le public assiste aux séances dans le silence le plus absolu et ne peut en aucun cas intervenir dans les débats, ni manifester son approbation ou sa désapprobation. Les séances publiques peuvent être enregistrées ou diffusées, ce qui est le cas, et il peut y avoir des séances à huis clos. Concernant les débats ordinaires, aucun membre ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue de la Présidente, les interventions devant porter sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur les affaires soumises à délibération. Le procès-verbal de chaque séance retrace les débats et décisions. Chaque procès-verbal comporte notamment : la date et l'heure de la séance ; les membres présents, absents et représentés ; les affaires examinées ; les résultats des votes ; les décisions prises ; il faut rajouter également la teneur des débats. Madame la Présidente juge les procès-verbaux extrêmement bien détaillés, rien n'obligeant à reformuler mot-à-mot les paroles de chaque conseiller. Sont décrites ensuite les instances, dont le Bureau, composé de la Présidente, des vice-Présidents et d'un conseiller communautaire sans délégation. Il s'agit d'une instance de réflexion, d'arbitrage et d'impulsion de l'action communautaire ; la Conférence des maires, instance de dialogue et de concertation, conçue pour assurer l'information réciproque des maires et débattre des projets communautaires structurants et dispose d'attributions strictement consultatives ; viennent ensuite les commissions obligatoires, les commissions thématiques et les groupes de travail, déjà évoqués en Conseil. Les élus disposent d'un droit d'expression dans les supports d'information générale de la Communauté de communes, dans les conditions prévues par la réglementation, dont les modalités pratiques sont définies par la Présidente, dans le respect du pluralisme. Madame la Présidente précise que ce support d'information générale est le bulletin d'informations communautaires annuel, que les élus souhaitant disposer de ce droit d'expression bénéficieront d'un tiers de page à partager entre eux ; que les textes devront être livrés 5 semaines avant la parution et les services de la Communauté de communes informeront tous les délégués communautaires de la parution d'un bulletin communautaire au moins 8 semaines avant sa parution, permettant de leur laisser 3 semaines afin de rédiger leur article. Enfin, Madame la Présidente explique que la formation des élus sera abordée dans le point suivant, termine par le dernier point, à savoir que tout conseiller communautaire concerné par une affaire susceptible de constituer un conflit d'intérêts doit en informer la Présidente et ne pas prendre part au débat ni au vote, comme le rappelle la charte de l' élu local lue lors du premier Conseil.

Valida MECHRI demande si le délai de 3 jours pour toute question orale pourrait passer à 2 jours, ce qui paraîtrait suffisant ? Madame la Présidente répond que ce délai peut être réduit à 48 heures, la réponse pouvant être reportée à la séance suivante si la réponse nécessite plus de temps.

Valida MECHRI ajoute qu'en ce qui concerne les commissions thématiques, d'après le CGCT elles doivent être convoquées dans les 8 jours suivant leur nomination. Madame la Présidente répond que ce délai est impossible à tenir compte tenu du nombre de commissions, et sera étendu à un délai plus raisonnable de 15 jours.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **adopte le règlement intérieur du Conseil de Communauté avec les ajustements demandés et annexé à la présente délibération ;**
- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

Madame la Présidente aborde le sujet du pacte de gouvernance, déjà vu en Conférence des Maires, pour permettre de définir les modalités de fonctionnement et de coopération entre la Communauté de communes et les communes. Le règlement intérieur règle le fonctionnement du Conseil communautaire, or il semble important de mener une réflexion sur l'intérêt d'un pacte de gouvernance, permettant une

meilleure communication entre la Communauté de communes et les 29 communes. Cela permettrait de renforcer le dialogue, améliorer la circulation de l'information et mettre en place des méthodes de travail partagé. Il est proposé de créer un groupe de travail pour établir ce pacte de gouvernance, qui n'est pas obligatoire, incluant des conseillers communautaires et/ou des conseillers municipaux, permettant de recueillir leur vision plus éloignée que celle des membres du Conseil communautaire. Les intéressés peuvent se faire connaître auprès d'Evelyne ALIX.

2°) Droit à la formation des élus (délibération 2026-078)

Madame la Présidente rappelle que les conseillers communautaires bénéficient d'un droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions. Conformément au cadre légal, le Conseil Communautaire doit fixer les orientations et les crédits dédiés à ce droit dans les trois mois suivant son renouvellement. Le budget annuel alloué doit contractuellement respecter les limites légales : il ne peut être inférieur à un plancher de 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques pouvant être allouées aux élus, ni excéder un plafond de 20 % de cette même enveloppe.

Madame la Présidente précise que les formations proposées revêtiront un caractère collectif, se dérouleront sur le territoire, et devront obligatoirement être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur. Ce budget, d'un montant de 3 774.20 €, soit 3 % du montant total théorique, est propre à la Communauté de Communes et est totalement indépendant du Droit Individuel à la Formation (DIF Élus), que chaque élu gère de manière autonome. Une élue d'Amanzé a fait remonter souhait d'organiser une formation sur la gestion des cimetières et le droit funéraire, il est donc proposé de consacrer la première formation collective sur ce sujet, en novembre prochain, incluant les secrétaires de mairie et les conseillers communautaires.

A la question de Jérôme DEBARREIX, Madame la Présidente répond que ce montant est réservé exclusivement aux élus du territoire Brionnais Sud Bourgogne.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **fixe l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus communautaires, à savoir un montant de 3 774.20 €, correspondant à 3 % du montant total des indemnités de fonction théoriques, pour chaque année et pendant la durée du mandat ;**
- **prend note que les sommes inscrites qui n'ont pas été utilisées à la clôture de l'exercice seront obligatoirement reportées en totalité sur le budget formation de l'année suivante ;**
- **autoriser Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes et documents utiles à l'exécution de cette décision.**

3°) Création et composition d'une commission Santé (délibération 2026-079)

Madame la Présidente rappelle qu'il a été décidé lors de la réunion de bureau du 5 juin dernier de créer une commission Santé, composée de 2 membres maximum par commune, sachant que nombreux sont ceux qui se sentent concernés. Cette commission désignera ensuite en son sein des représentants en nombre restreint qui seront amenés à échanger avec les professionnels de santé. Elle aura pour mission de travailler sur l'offre de soins, comment attirer ou maintenir des professionnels de santé sur le territoire et comment les accompagner pour leur intégration (emploi du conjoint, garde des enfants, logement...), de travailler sur l'accès aux soins, problèmes de mobilité pour se rendre aux rendez-vous et aussi la question de la prévention et une réflexion sur la gestion et financement des locaux nécessaires à la pratique médicale. Dans un premier temps, la commission réfléchira à l'accompagnement des docteurs juniors qui arriveront en novembre dans les maisons de santé de Chauffailles et La Clayette, et de préparer une carte exhaustive de l'ensemble de l'offre de santé sur notre territoire, avec l'aide d'un agent, Fabienne BAJARD, en charge de l'attractivité et aménagement du territoire.

Il est demandé au Conseil de créer cette commission puis d'en désigner ses membres. La première réunion de cette commission aura lieu le 8 juillet à 19h à l'Inter'Cow. Une convocation sera transmise de suite aux membres de cette commission.

Jean-Pierre BONIN sort de la salle pendant quelques minutes et ne prend pas part à ce vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- désigne les membres de la commission santé comme indiqué ci-dessous :
 - Baudemont : Stéphanie LEON
 - Bois Sainte Marie : Gilles AUCLAIR
 - Chassigny-sous-Dun : Hugues COQUARD - Brigitte CHEVRETON
 - Chauffailles : Cécile MARTELIN
 - Châtenay : Stéphane HUET
 - Colombier en Brionnais : Bénédicte CAPPELO
 - Dyo : Jérôme DEBARREIX
 - Gibles : Delphine MICHEL - Maurice CORNELOUP
 - La Chapelle-sous-Dun : Cindy GUIPPE - Michelle MONTARDE
 - La Clayette : Grégory VAIZAND - Marie-Claude BENMERIDJA
 - Mussy-sous-Dun : Jean-Pierre BONIN
 - Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie : Corinne CHEVALIER
 - Saint Edmond : Véronique DESSERTINE
 - Saint Germain-en Brionnais : Eliane DUCHARNE
 - Saint Igny-de-Roche : Lydie AUDET
 - Saint Laurent-en-Brionnais : Martine GAUDIN-BERAUD - Viviane DUCARRE
 - Saint Martin-de-Lixy : Marie-Laure DUTREVE
 - Saint Maurice-les-Châteauneuf : Marie-Ange DELORME
 - Saint-Racho : Catherine BUISSON-BARBÉY
 - Saint Symphorien-des-Bois : Arnaud DURIX – Cindy MATHUS
 - Vareilles : Rémi SYSTCHENKO - Isabelle BRISSON
 - Varennes : Cédric CHATAIGNIER - Michelle GENOULAZ
- autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V- ENVIRONNEMENT

1°) Rapport annuel 2025 (annexe 04 - délibération 2026-080)

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Fabrice DEJOUX parcourt le contenu de ce document (voir rapport en annexe de ce PV).

Valida MECHRI pointe l'augmentation de la redevance, et les concitoyens souhaitent en connaître les raisons et demandent davantage de transparence., « surtout sur les coûts de service et les choix qui conduisent à ces hausses successives ; il est de notre devoir d'apporter des réponses claires et nous devons aussi entendre les remontées du terrain, car plusieurs administrés nous font part d'un sentiment contre-productif ; en effet certains estiment que, puisqu'ils paient davantage, ils ne voient plus l'intérêt de poursuivre leurs efforts de tri avec la même implication ; que cette perception soit majoritaire ou non, elle existe et elle mérite d'être prise en considération, donc pour que cette redevance soit comprise et acceptée, elle doit s'accompagner d'une véritable pédagogie. Qu'entendez-vous faire auprès de nos administrés et

est-il possible de fournir une évaluation régulière des effets suite aux actions mises en place, l'objectif étant d'encourager les bonnes pratiques et de maîtriser les coûts, pour un service public efficace et équitable. Pour résumer, est-ce que la REOM va augmenter et quelle sera la pédagogie ? »

Fabrice DEJOUX répond que oui, la REOM va augmenter. Il est difficile d'être plus transparent sur les éléments et montants supportés par le service déchets. Le budget déchets est un budget annexe qui se doit d'être équilibré, la REOM doit donc couvrir l'ensemble des dépenses. Quand on regarde dans les containers à OM (Ordures Ménagères), on constate qu'il y a encore à faire pour pouvoir réduire cette poubelle et faire des économies ; les usagers doivent comprendre qu'ils sont acteurs de leur facture, en réduisant le tonnage des OM par le tri de leurs déchets. Les coûts de collecte explosent à cause des charges de gazole qui explosent, des coûts de traitement qui s'envolent, la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui est passée de 20 € HT/tonne en 2020 à 68 € HT/tonne et va continuer à augmenter ; il faut réduire au maximum ces tonnages pour au moins stabiliser la facture.

Valida MECHRI entend l'augmentation des coûts, et ajoute qu'elle n'est pas à sens unique, les administrés les subissent aussi (eau, électricité, gaz, carburant, REOM...) Madame la Présidente ajoute que ce budget doit être forcément équilibré, et à un volume de dépenses, il faut facturer un volume équivalent de recettes, à savoir la redevance. Si les administrés ne trient plus, l'augmentation va croître d'autant ; d'où l'intérêt du passage à la redevance incitative, ainsi les mauvais trieurs paieront plus que ceux qui trient. Enfin, pour faire plus de pédagogie, il faut embaucher plus de personnel, et donc augmenter les coûts de fonctionnement. On essaie de faire beaucoup de communication sans embaucher davantage, et il sera nécessaire de renforcer les équipes lors du passage à l'incitatif. Pour l'instant, les services et les élus communiquent lors de réunions publiques, des flyers sont transmis avec les factures, mais encore faut-il les lire. L'information est largement diffusée, on fera plus lors du passage à l'incitatif.

En réponse à la question de Cécile LAMBOROT, Madame la Présidente précise que page 10 du rapport 2025, on parle de l'évolution du tonnage des refus multimatériaux en PAV, tandis que page 11 il s'agit de l'évolution du taux de refus du multimatériaux.

Après délibération, avec 1 opposition (Valida MECHRI) et 44 voix pour, le Conseil de Communauté :

- valide le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,
- autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Créances irrécouvrables (délibération 2026-081)

Fabrice DEJOUX explique que Madame le comptable public de Brionnais Sud Bourgogne a dressé un état des créances irrécouvrables et sollicite leur admission en non-valeur et créances éteintes. Pour l'ensemble de ces demandes, elle a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. La liste soumise concerne la catégorie de produits « redevance ordures ménagères » et se décompose ainsi :

- Imputation 6541 créances admises en non-valeur : 13 661.29 €
- Imputation 6542 créances éteintes : 1 873 €
- Soit un total de : 15 534.29 €.

Fabrice DEJOUX explique que les créances éteintes sont des créances sur lesquelles on a utilisé tous les recours pour les récupérer, sans succès, tandis qu'il est encore possible de récupérer une partie des non-valeurs, les dettes n'étant pas complètement effacées, et les poursuites sont encore possibles en fonction de la solvabilité des débiteurs. Ce sont des gens qui ne peuvent plus payer, qui ont disparu, des décès, des entreprises en liquidation judiciaire, des dossiers de surendettement... Il a été inscrit un montant de 35 000 € au Budget Prévisionnel 2026, comme tous les ans.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'admettre les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus en non-valeur (imputation 6541) et en créances éteintes (imputation 6542) sur le budget annexe Déchets Ménagers,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget,

▪ autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Pacte Territorial : signature d'une convention de partenariat avec le Département de Saône-et-Loire (annexes 05 et 05a – délibération 2026-082)

Daniel LAROCHE explique que le Pacte Territorial est la nouvelle appellation de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat). Une OPAH avait été lancée en 2023-2024 sur le territoire, suite à la réforme de l'ANAH en 2025, il a été relancé un pacte territorial, avec un nouveau dispositif réalisé en 3 volets :

- premier volet : niveau d'information et orientation donnée aux ménages ; permet de faire connaître le dispositif ; fléchage du public en précarité énergétique dans les parcs privés et locatifs et co-propriétés ;
- deuxième volet : expertise financière, fiscale et technique sur les projets ; communication, pour information, conseil et orientation des propriétaires-occupants, propriétaires-bailleurs et des syndicats des propriétés sur toutes les problématiques de rénovation de l'habitat, quels que soient leurs revenus ;
- troisième volet, optionnel : accompagnement sur le montage des dossiers.

Les volets 1 et 2 ont été confiés à habitat 71 via une convention avec Conseil Départemental de Saône et Loire. Pour l'instant, le Département ne souhaite pas s'engager sur le volet 3, correspondant à l'accompagnement des ménages, qui est facultatif. Il donne la possibilité aux collectivités de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le pacte territorial rend visible le futur dispositif et accompagne les porteurs de projets et l'ensemble des acteurs sur le futur dispositif. Il s'agit d'intervenir sur l'ensemble du territoire et pas que sur les centralités, une aide aux travaux élargie aux propriétaires, pas de saupoudrage, par exemple des opérations sur les façades, avec un plafond de 40 dossiers par an pour tenir dans le budget global du montant de 210 000 € prévu par la Communauté de communes. L'intervention par dossier serait plafonnée à 4 000 € pour la Communauté de communes, tandis que l'ANAH apporterait son financement.

Avant de choisir un opérateur, il convient de calibrer le dispositif et de contractualiser avec l'ANAH, le Département, ainsi que le SYDESL, par le biais d'une convention à signer.

Pascal GARNIER ajoute que, dans le cadre du COT (Contrat d'Objectif Territorial), un partenariat est à l'étude avec les Communautés de communes de Semur et Marcigny pour le volet 3, permettant de mutualiser les coûts, pour simplifier les formalités et accompagner les gens ; un autre partenariat est en cours d'étude avec les mêmes Communautés de communes sur les thèmes du développement durable et de la transition écologique, pour proposer des formations déchets aux écoles et inciter à trier davantage.

A la question de Jérôme DEBARREIX concernant les 210 000 € inscrits au BP 2026, Madame la Présidente répond que ce montant comprend les travaux et la partie ingénierie à payer à l'opérateur.

A la question de Grégory VAIZAND concernant la réfection des façades, Madame la Présidente précise que certaines communes ont déjà un projet façades, par exemple à Chauffailles, c'est pourquoi la réfection des façades n'a pas été retenue au niveau communautaire. Le choix a été fait de favoriser la rénovation des appartements pour répondre à la vacance, l'accessibilité aux personnes âgées et la rénovation énergétique.

En réponse à la question de Jean-Pierre BONIN, le Département a participé pour les volets 1 et 2, mais pas sur le volet 3.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention du “volet accompagnement” du Pacte territorial - France Rénov’ portant sur le volet 3, sous réserve de modifications possibles lors de l’étude de la convention en Commission Locale d’Amélioration de l’Habitat (CLAH) et après avis de la DREAL,
- autorise la Présidente à signer ladite convention annexée à la présente délibération, avec les éventuelles modifications,
- autorise la Présidente à lancer et signer un marché pour trouver un opérateur,
- autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l’exécution de la présente décision.

VII- RESSOURCES HUMAINES

1°) Création d’un emploi permanent d’auxiliaire de puériculture à temps complet au sein du multi-accueil et renouvellement de l’emploi non permanent d’agent de nettoyage (délibération 2026-083)

Madame la Présidente rappelle que, par délibération n°2023-055 en date du 23 mai 2023, le Conseil communautaire a autorisé la mise en œuvre des démarches nécessaires au développement de l’agrément du multi-accueil pour une durée de 12 mois, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. L’évolution de cet agrément avait pour objectif d’augmenter la capacité d’accueil des enfants au sein de la structure. Cette augmentation nécessitait un renforcement des moyens humains afin de garantir l’encadrement des enfants accueillis ainsi que l’entretien des locaux. Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, à compter du 1er septembre 2023, de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d’activité, conformément à l’article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique :

- un emploi non permanent d’auxiliaire de puériculture à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- un emploi non permanent d’agent de nettoyage relevant du grade d’adjoint technique à temps non complet (14 heures hebdomadaires).

L’emploi d’auxiliaire de puériculture a ainsi été renouvelé chaque année afin de répondre au maintien de l’agrément et à l’évolution des besoins du multi-accueil. Toutefois, le recours à un contrat pour accroissement temporaire d’activité est limité à une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois. Cette limitation ne permet pas de répondre durablement à un besoin qui s’inscrit désormais dans la continuité du fonctionnement de la structure. En effet, le renouvellement annuel de l’agrément confirme le caractère récurrent et permanent du besoin en personnel d’encadrement supplémentaire. Afin d’assurer la continuité et la qualité du service public proposé aux familles, il apparaît nécessaire de pérenniser cet emploi.

Par ailleurs, l’agent actuellement recruté sur cet emploi non permanent dispose du diplôme requis d’auxiliaire de puériculture et exerce ses missions avec satisfaction. La création d’un emploi permanent permettra de stabiliser l’organisation du service tout en ouvrant la possibilité de procéder au recrutement d’un agent répondant aux conditions statutaires applicables. Il est précisé que la procédure réglementaire de recrutement d’un agent public sera respectée conformément aux dispositions en vigueur.

Guy DUPLATRE demande si cet emploi est budgété ; Madame la Présidente répond par l’affirmative, il s’agit d’une dépense à pérenniser, pas d’une dépense supplémentaire.

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent relevant du cadre d’emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- autorise la Présidente à engager la procédure de recrutement correspondante ; en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l’emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l’agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d’un fonctionnaire n’ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit

pour une durée indéterminée. L'agent devra donc posséder le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon le profil du candidat retenu, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence ; le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ; cette création d'emploi permettra de répondre durablement aux besoins du multi-accueil liés au maintien de l'agrément et à l'évolution de la capacité d'accueil de la structure ;

- décide de reconduire à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an l'emploi non permanent d'agent de nettoyage relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet (entre 8h et 14h hebdomadaires en fonction du profil du candidat) ; en vertu de l'332-23-1 du CGFP, cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus ; il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire ; la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon le profil du candidat retenu, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence ;
- autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Apprentissage rentrée scolaire 2026-2027 (délibération 2026-084)

Madame la Présidente explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans le cas présent, pour la rentrée scolaire 2026-2027, le contrat d'apprentissage serait le suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Centre social	Animateur centre de loisirs	BPJeps	12 mois

Madame la Présidente que l'apprenti déjà en place a rompu son contrat d'apprentissage ; il s'agit de le remplacer, sans dépense supplémentaire, puisque déjà inscrite au budget.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise le recours au contrat d'apprentissage,
- accepte de conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Centre social	Animateur centre de loisirs	BPJeps	12 mois

- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- dit que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets 2026 et 2027 ;
- autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VIII- FINANCES

1°) Budget Supplémentaire N°1 Budget général (délibération 2026-085)

Concernant le Budget Général, avec un résultat définitif de fonctionnement plus élevé que le montant inscrit au BP 2026 (18 291,35 € supplémentaires) et un résultat définitif d'investissement plus élevé que le montant inscrit au BP 2026 (36 089,62 €), le report des crédits est modifié comme suit :

- | Budget Supplémentaire N°1 | | | | | | | | | |
|----------------------------------|------|------|---------|---------------|----------------------------------|------|------|----------|---------------|
| Budget Général | | | | | | | | | |
| Dépenses de Fonctionnement | | | | | Recettes de Fonctionnement | | | | |
| Chap. | Opé. | Art. | ANA | Montant | Chap. | Opé. | Art. | ANA | Montant |
| 67 | | | 673 GEN | 1 500,00 € | 002 | | | 002 GEN | 54 380,97 € |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| TOTAL Dépenses de Fonctionnement | | | | 1 500,00 € | TOTAL Recettes de Fonctionnement | | | | 54 380,97 € |
| Dépenses d'investissement | | | | | Recettes d'investissement | | | | |
| Chap. | Opé. | Art. | ANA | Montant | Chap. | Opé. | Art. | ANA | Montant |
| 001 | | | 001 GEN | - 36 089,62 € | 10 | | | 1068 GEN | - 36 089,62 € |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| TOTAL Dépenses d'investissement | | | | - 36 089,62 € | TOTAL Recettes d'investissement | | | | - 36 089,62 € |
| TOTAL DEPENSES | | | | - 34 589,62 € | TOTAL RECETTES | | | | 18 291,35 € |

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le Budget Supplémentaire pour le Budget général 2026 comme présenté ci-dessus,
- autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Arnaud DURIX rappelle que, lors du Conseil du 28 mai 2026, les résultats définitifs 2025 et l'affectation correspondante ont été adoptés. Il convient donc de régulariser les montants inscrits au budget 2026 avec ce Budget Supplémentaire.

Concernant le budget Déchets ménagers, avec un résultat définitif de fonctionnement plus élevé que le montant inscrit au BP 2026 (169,14 € supplémentaires) et un résultat définitif d'investissement plus élevé que le montant inscrit au BP 2026 (38 010,90 €), le report des crédits est modifié comme suit :

- l'article de recettes 001-Excédent d'investissement reporté est augmenté de 38 010,90 € ;
- l'article de recettes 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé est diminué de ce même montant ;
- l'article de recettes 002-Excédent de fonctionnement reporté est augmenté de 38 010,90 € et 169,14 €
- il a été constaté un manque de crédits à l'article 678 pour permettre l'annulation de factures des années antérieures, l'article de dépenses 678 est donc augmenté de 38 180,04 € ;

Budget Supplémentaire N°1									
Budget Déchets Ménagers									
Dépenses de Fonctionnement					Recettes de Fonctionnement				
Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant	Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant
67			678 NA	38 180,04 €	002			002 NA	38 180,04 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement				38 180,04 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement				38 180,04 €
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant	Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant
					001			001 NA	38 010,90 €
					10			1068 NA	- 38 010,90 €
TOTAL Dépenses d'investissement				- €	TOTAL Recettes d'investissement				- €
TOTAL DEPENSES				38 180,04 €	TOTAL RECETTES				38 180,04 €

Le budget déchets ne peut pas être voté en suréquilibre comme le budget général, et doit être impérativement équilibré.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le Budget Supplémentaire pour le budget 2026 Déchets ménagers comme présenté ci-dessus,
- autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Budget Supplémentaire N°1 Centre social (délibération 2026-087)

Arnaud DURIX rappelle que, lors du Conseil du 28 mai 2026, les résultats définitifs 2025 et l'affectation correspondante ont été adoptés. Il convient donc de régulariser les montants inscrits au budget 2026 avec ce Budget Supplémentaire.

Concernant le budget Centre social, avec un résultat définitif de fonctionnement plus élevé que le montant inscrit au BP 2026 (26 581,81 € supplémentaires), le report des crédits est modifié comme suit :

- l'article de recettes 002-Excédents de fonctionnement est augmenté de 26 581,81 € ;
- pour permettre le financement de nouveaux équipements informatiques 10 000 € sont transférés à l'investissement.

Budget Supplémentaire N°1									
Budget Centre Social									
Dépenses de Fonctionnement					Recettes de Fonctionnement				
Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant	Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant
023		023	CS	10 000,00 €	002		002	CS	26 581,81 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement				10 000,00 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement				26 581,81 €
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant	Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant
21		21838	CS	10 000,00 €	021		021	CS	10 000,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement				10 000,00 €	TOTAL Recettes d'investissement				10 000,00 €
TOTAL DEPENSES				20 000,00 €	TOTAL RECETTES				36 581,81 €

Il est possible de voter ce budget en suréquilibre. On aurait dû en théorie diminuer la subvention d'équilibre versée du budget principal sur ce budget annexe de 16 581.81 €, mais cela n'a pas été fait pour éviter un jeu d'écritures supplémentaires ; la somme correcte et définitive sera versée en fin d'année 2026 pour équilibrer ce budget.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le Budget Supplémentaire pour le budget 2026 Centre social comme présenté ci-dessus,
- autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Budget Supplémentaire N°1 Office de Tourisme Intercommunal (délibération 2026-088)

Lors du Conseil du 28 mai 2026, les résultats définitifs 2025 et l'affectation correspondante ont été adoptés. Il convient donc de régulariser les montants inscrits au budget 2026 avec ce Budget Supplémentaire.

Concernant le budget Office de Tourisme Intercommunal, avec un résultat définitif de fonctionnement plus élevé que le montant inscrit au BP 2026 (144 € supplémentaires), le report des crédits est modifié comme suit :

- l'article en recettes 002-Excédents de fonctionnement est augmenté de 144 € ;

Budget Supplémentaire N°1									
Budget Office de Tourisme Intercommunal									
Dépenses de Fonctionnement					Recettes de Fonctionnement				
Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant	Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant
					002		002		144,00 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement				- €	TOTAL Recettes de Fonctionnement				144,00 €
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant	Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant
TOTAL Dépenses d'investissement				- €	TOTAL Recettes d'investissement				- €
TOTAL DEPENSES				- €	TOTAL RECETTES				144,00 €

Le versement pour équilibrer ce budget aurait pu être réduit de 144 €, mais toujours pour éviter un jeu d'écriture supplémentaire, la somme définitive sera versée en fin d'année 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le Budget Supplémentaire pour le budget 2026 de l'Office de Tourisme Intercommunal comme présenté ci-dessus,
- autoriser la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX- QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente explique que la journée d'intégration prévue avec les élus le 22 juin a été reportée au mardi 22 septembre prochain à 18h à l'Inter'Cow. Elle sera ouverte à tous les délégués communautaires et aux conseillers municipaux, puisqu'ils interviennent dans les commissions. Ce temps permettra aux responsables de services de se présenter et de présenter leur service. Une invitation sera envoyée.

Madame la Présidente invite les membres du Conseil à se procurer le magazine Masterchef, réalisé par le Département et plusieurs Communautés de communes dont Brionnais Sud Bourgogne, comprenant de nombreuses pages consacrées au Brionnais, et décrivant les richesses patrimoniales et gastronomiques sur l'ensemble de la Saône-et-Loire, et incluant notamment des articles de Paul TESCHER et Stéphanie LABROSSE, personnalités bien connues de notre territoire. Philippe PAPERIN ajoute que les pages concernant le Brionnais ont été conçues en collaboration avec les Communautés de communes de Semur et Marcigny, pour une participation à hauteur de 4 000 €. Ce magazine est vendu dans les presses et coûte 5 €.

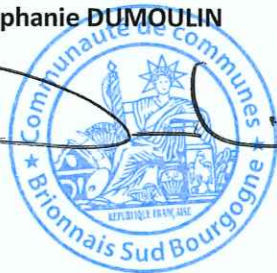
En réponse à la question de Jean-Pierre BONIN concernant la BD « un été au cœur du Brionnais », Grégory VAIZAND informe le Conseil qu'il s'agit de sa meilleure vente et en remercie le service Culture ; il en reste actuellement une trentaine sur les cinq cents en stock.

Concernant la démarche Eau'Défi, Fabrice DEJOUX indique que le SYMISOA interviendra lors du prochain Conseil pour la préservation de la ressource en eau.

Au sujet des balades vertes, Philippe PAPERIN demande aux 29 communes de désigner un référent dans chaque commune, même hors conseil municipal, pour vérifier le fléchage et l'entretien des sentiers, et de transmettre le nom de cette personne à la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h41.

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT

RAPPORT ANNUEL

sur la qualité et le prix

du service public d'élimination des déchets

ANNEE

2025

SOMMAIRE

Synthèse introductive	p 3-4-5
1/ PRESENTATION	p 5
2/ LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)	p 5
2-1 Organisation	p 5
2-2 Marchés et coûts	p 5-6
2-3 Tonnages	p 6
2-4 Caractérisation des OMR	p 6-7
3/ LE TRI SELECTIF	p 8
3-1 Organisation	p 8-9
3-2 Marchés et coûts	p 10
3-3 Tonnages	p 10-11
3-4 Caractérisation du multimatériaux	p 11-12
4/ LES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)	p 12
4-1 Organisation	p 12
4-2 Marchés et coûts	p 12
4-3 Tonnages	p 12-13
5/ LES DECHETERIES ET PLATEFORMES	p 13
5-1 Organisation	p 13-14
5-2 Marchés et coûts	p 14-15
5-3 Tonnages	p 15-16
5-4 Fréquentations	p 16-17
6/ BILAN VALORISATION PAR FLUX	p 17
7/ LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES LOI TRANSITION ENERGETIQUE SUR LA CROISSANCE VERTE	p 18
7-1 Augmenter le taux de recyclage des déchets (non dangereux non inertes)	p 18
7-2 Réduire la production de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)	p 18-19
7-3 Diminuer la production de DMR (Déchets Ménagers Résiduels)	p 19
8/ ANIMATIONS – PREVENTION	p 20
8-1 Animations jeunesse	p 20
8-2 Animations grand public	p 20
8-3 Autres actions	p 20
8-4 Déploiement du tri à la source des biodéchets	p 21-22-23
9/ FINANCEMENT DU SERVICE	p 23
10/ BILAN FINANCIER	p 23-24-25
Objectifs pour 2026	p 26

SYNTHESE INTRODUCTIVE :

Brionnais Sud Bourgogne est le résultat de la fusion entre les Communautés de Communes Sud Brionnais et du Pays Clayettois au 1^{er} janvier 2017.

Cette nouvelle collectivité regroupe 29 communes pour 14 950 habitants (population municipale 2022 valable au 1^{er} janvier 2025).

Liste : Amanzé, Anglure sous Dun, Baudemont, Bois Sainte Marie, Chassigny sous Dun, Châteauneuf, Châtenay, Chauffailles, Colombier en Brionnais, Coublanc, Curbigny, Dyo, Gibles, La Chapelle sous Dun, La Clayette, Mussy sous Dun, Ouroux sous Bois Sainte Marie, Saint Edmond, Saint Germain en Brionnais, Saint Igny de Roche, Saint Laurent en Brionnais, Saint Martin de Lixy, Saint Maurice les Châteauneuf, Saint Racho, Saint Symphorien des Bois, Tancon, Vareilles, Varennes sous Dun et Vauban.

Elle se situe au Sud-Ouest du département de Saône et Loire.

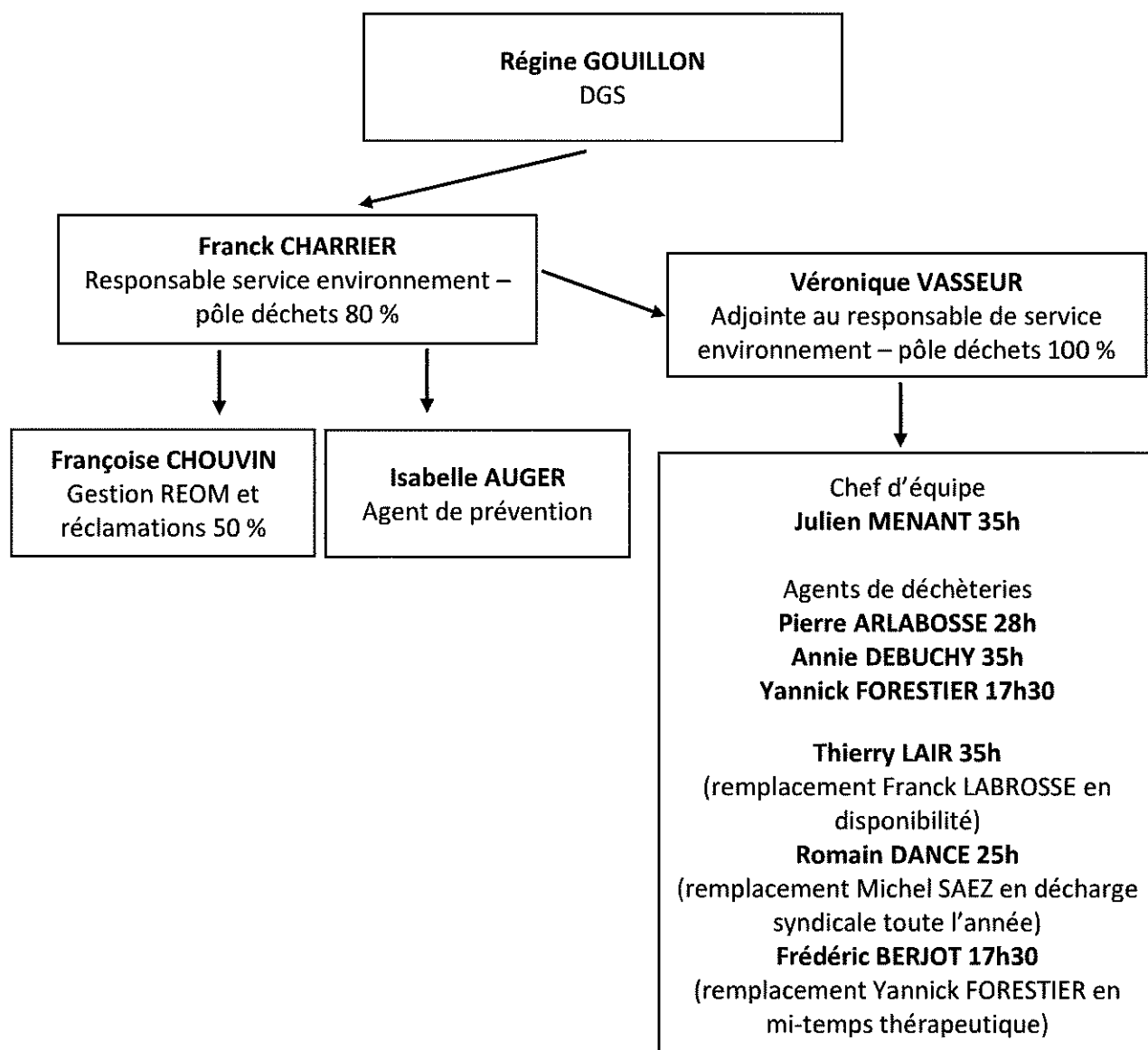


Le service environnement – pôle déchets fonctionne grâce à :

1/ un pilotage politique : 1 vice-président, M. Fabrice DEJOUX, et une commission composée de membres de chaque commune, qui s'est réunie 1 fois en 2025 (+ 1 séminaire élus).

Des réunions annexes se tiennent en plus par groupes de travail selon les thématiques travaillées : règlements, communication...

2/ une équipe technique (situation au 1^{er} janvier 2025) :



L'organisation cible pour 2025 prévoyait :

- + 1 ETP agent de terrain suite au recrutement infructueux en 2024 : arrivée de Francis DELANGLE le 22 avril 2025
- + agents dans le cadre du chantier d'insertion suite au report du projet en 2024

De plus, des mouvements et changements de quotités horaires ont été opérés en cours d'année pour s'adapter aux situations des agents, notamment :

- départ d'Isabelle AUGER en avril 2025 > remplacée par Griselda BONNAMY au 1^{er} août 2025
- départ de Sophie PETIT (service comptabilité) dont une partie de sa quotité était affectée à la facturation de la REOM > arrivée de Nathalie VARRIOT au 6 avril 2025 affectée uniquement au service déchets en gestion de la REOM
- disponibilité de Pierre ARLABOSSE depuis le 1^{er} novembre 2025 > arrivée de Michel FEDRIGO en CDD

Les objectifs du service fixés pour 2025 étaient :

- Développer le compostage collectif (10 placettes) et encourager le compostage individuel
- Développer une relation de proximité avec les mairies et suivre sur le terrain les activités de nos prestataires
- Préparer la Redevance Générale Incitative sur le territoire : marché logiciel métier, début d'études, recherche de subventions...
- Mise en place du contrôle d'accès en déchèterie : travaux, vidéoprotection, recherche de subventions...
- Remise en état du site La Charme

1/ PRESENTATION

Brionnais Sud Bourgogne assure la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » mais a délégué le transfert et le traitement le 1^{er} janvier 2004 au SMEVOM (Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères du Charolais-Brionnais et Autunois) qui regroupe 6 Communautés de Communes, soit 116 156 habitants (population municipale 2022).

La collectivité a mis en place plusieurs outils de réduction du tonnage des ordures ménagères :

- Tri sélectif en Points d'Apport Volontaire (PAV),
- Ouverture de deux déchèteries et deux plateformes de déchets verts,
- Vente de composteurs individuels,
- Installation de composteurs collectifs et gros producteurs.

2/ LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

2-1 / Organisation

La collecte des ordures ménagères est assurée à la fois en porte-à-porte et en points de regroupement (1328 bacs pour 893 m³) selon les communes et les secteurs. Elle a lieu une fois par semaine (collecte en C1) pour toutes les communes du territoire par 2 bennes à ordures ménagères de 19 t.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont déchargées dans des bennes situées sur le quai de transfert de La Charme à Chauffailles, propriété de Brionnais Sud Bourgogne.

Ensuite, la compétence transfert et traitement étant déléguée au SMEVOM, ce sont eux qui se chargent d'affréter un transporteur qui apportera les OMR au centre d'enfouissement de Granges, près de Chalon, géré par Véolia.

2-2 / Marchés et coûts

Le marché de collecte est attribué à SECAF CHAMFRAY depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois par période de 1 an soit une échéance maximum au 31 décembre 2027.

Le montant de la collecte pour 2025 est de 439 994.18 € TTC.

Le traitement payé au SMEVOM pour 2025 s'est élevé à 614 380.20 € TTC.

La prestation de maintenance des bacs est réalisée en régie par le service (remplacement d'axes, de couvercles, ou de bacs selon les cas). En 2025, il s'agit d'une dépense d'investissement de 8 507.40 € TTC. En outre, il y a eu 60 opérations de maintenance/installations réalisées par le service.

2-3 / Tonnages

Le tonnage OMR transféré au SMEVOM en 2025 est de 2 652.44 tonnes soit un ratio de 177.42 kg/hab/an.

Evolution du tonnage OMR collecté :

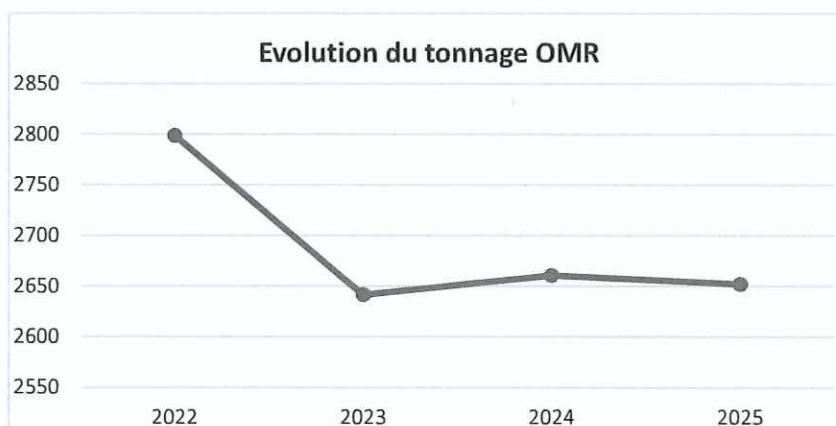
Année	Tonnage	Ratio kg/hab/an	Evolution tonnage %
2022	2 798.84	185.91	
2023	2 641.54	176.08	- 5.62 %
2024	2 660.72	177.69	+ 0.73 %
2025	2 652.44	177.42	- 0.31 %

Analyse :

Entre 2022 et 2023, le tonnage est à la baisse, probablement grâce à une large communication sur les extensions de consignes de tri (ECT) opérée début 2023.

La petite augmentation en 2024 peut s'expliquer par les tonnages de nettoyage des PAV qui sont désormais directement apportés au quai de transfert OM à La Charme au lieu de remplir la benne non valorisables de déchèterie auparavant. Mais étant donné le volume apporté par ce nettoyage, on peut analyser que les actions en faveur du compostage réalisées dans l'année ont déjà porté leur fruit sur la baisse du tonnage OM.

En 2025, le tonnage reste stable.



2-4 / Caractérisation des OMR

Tous les ans, le SMEVOM fait appel à un bureau d'études pour effectuer une campagne de caractérisation des OMR de ses collectivités membres. Des échantillons sont analysés en essayant d'avoir un équilibre entre le territoire du SMEVOM et entre les secteurs ruraux et urbains. La méthode respecte le protocole recommandé par l'ADEME.

Il en ressort une poubelle type d'un habitant du SMEVOM.

Il est important de prendre du recul quant à ces chiffres qui, par leur caractère aléatoire de la méthode, donnent des tendances, des pistes de réflexions, mais pas une vérité absolue quant à la composition des ordures ménagères.

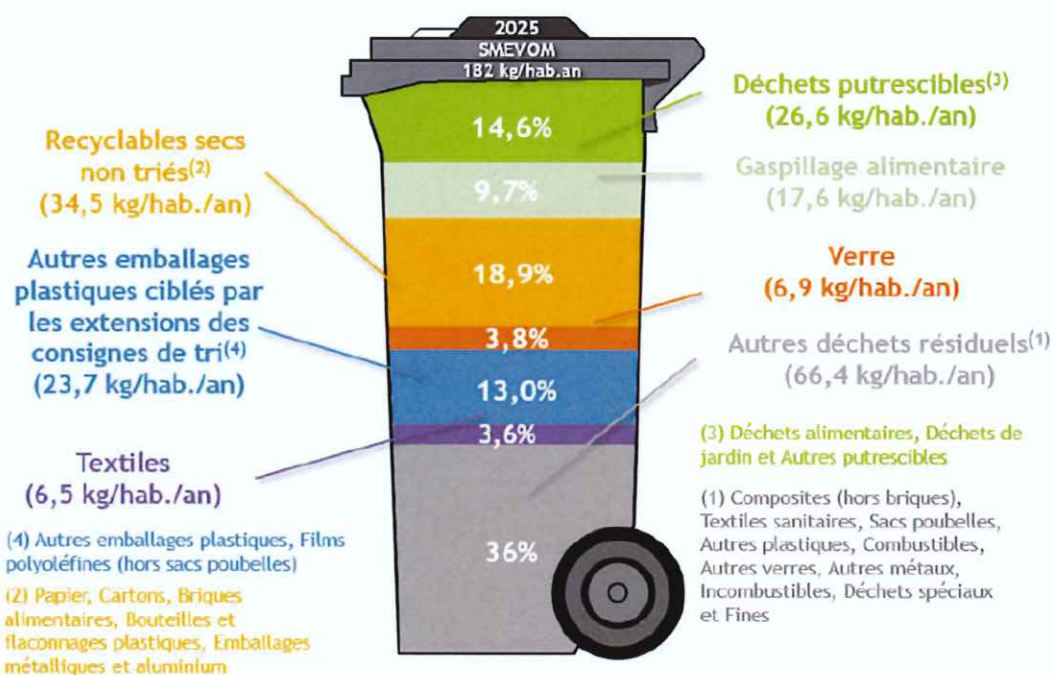
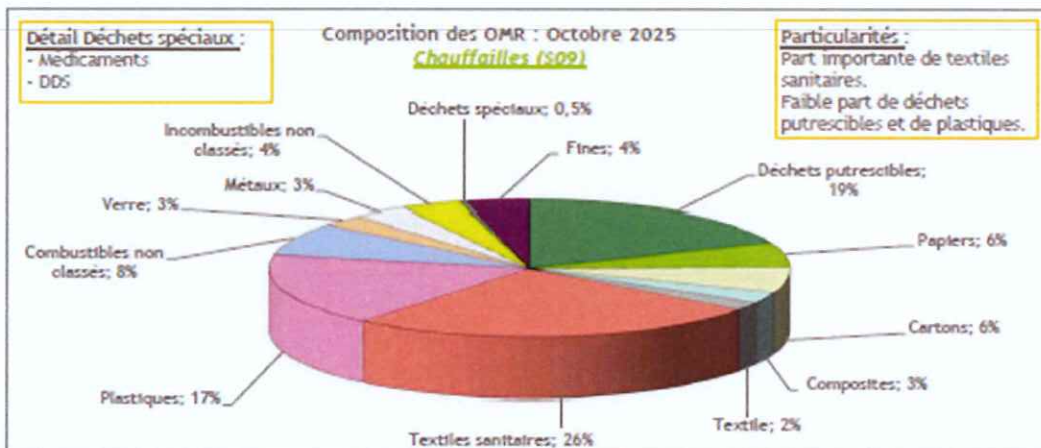
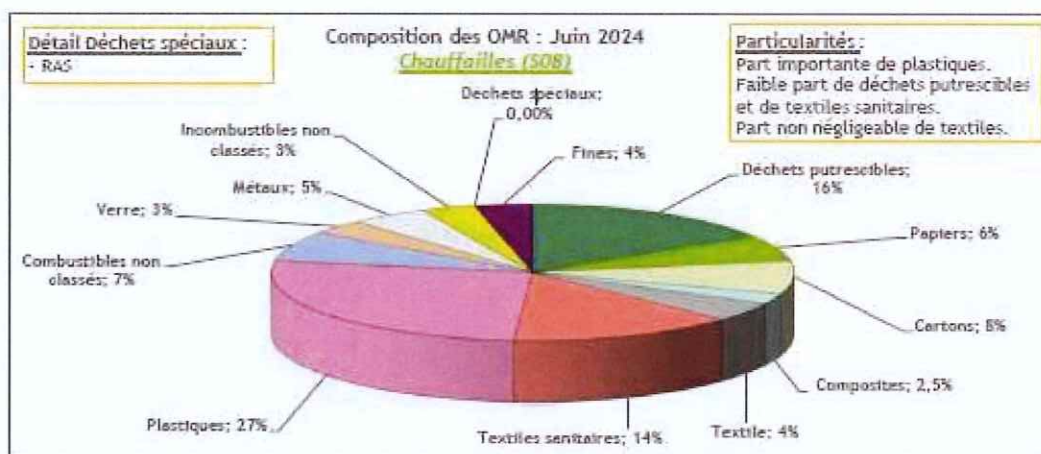


Figure 10 : Schéma de la composition de la poubelle moyenne sur le territoire du SMEVOM en 2025



3/ LE TRI SELECTIF

3-1 / Organisation

La collecte sélective est organisée en Points d'Apport Volontaire (PAV). Brionnais Sud Bourgogne dispose d'un parc de 192 colonnes réparties sur 51 points. Ces PAV sont nettoyés une fois par semaine par le service déchets de manière à évacuer les dépôts au pied des colonnes.

Les flux collectés sont le multimatériaux (emballages et papiers en mélange) dans les colonnes jaunes et le verre dans les colonnes vertes. Il est à noter en complément la présence en déchèterie de Chauffailles et La Clayette d'une benne de 30 m³ pour chacun de ces deux flux.

Commune	Localisation	MULTIMAT'	VERRE
AMANZE	Le Bourg	3	1
ANGLURE SOUS DUN	Rte des Granges	2	2
BAUDEMONT	Le Bourg mairie Passage à niveau	5	2
BOIS SAINTE MARIE	260 Chemin de la Charnée 86 Rue de la mairie - EHPAD	4	3
CHASSIGNY SOUS DUN	Parking stade de foot	3	1
CHATEAUNEUF	Place des Marronniers	2	1
CHATENAY	54 Rte des Toisons	2	2
CHAUFFAILLES	399 Rte des Etangs – Netto 48 Rue du 8 mai 1945 – Musée Tissage Rue des Ecoles – parking champ foire 55 Rue Antonin Achaintre – Belvédère 1 Rue Philippe Ducros 1 Rue du Chatillon – parking Foulon Rue Pasteur – parking Bourgogne Avenue du Château – parking piscine 1 Avenue Van de Walle – Carrefour market 980 Rte des Etangs – déchèterie 18 Rue du Chatillon - camping	19	10
COLOMBIER EN BRIONNAIS	Rte de Gibles – cimetière	3	3
COUBLANC	Rte d'Arcinges – cimetière	3	2
CURBIGNY	304 Rte de la Bourdonnière	3	1
DYO	Rte de Charolles	4	2
GIBLES	Place de la Gare	3	3
LA CHAPELLE SOUS DUN	Place Brancelly	3	2
LA CLAYETTE	3 Rte de Combabon – déchèterie 9 Rte de Gibles – camping Rue des Framboisiers Rue du Général de Gaulle Rue des Acacias Rue de l'Hôpital – RPA Rue de l'Hôpital Rue de la Planchette – aire de loisirs Rue des Minimes 10 Rue Lamartine	20	14
MUSSY SOUS DUN	363 Rue du Bourg	3	3

	Parc sous Viaduc		
OUROUX /S BOIS STE MARIE	Place de la mairie	2	2
ST EDMOND	Rte des Avaizes	2	1
ST IGNY DE ROCHE	1105 Rue de l'Aron	5	3
ST LAURENT EN BRIONNAIS	Rte de St Christophe	3	2
ST MARTIN DE LIXY	Rte des Mollières	2	1
ST MAURICE LES CHATEAUNEUF	Carrière Rte de Marcigny 246 B Rue de la Gare – foyer rural	4	3
ST RACHO	39 Rte de Dun	2	2
ST SYMPHORIEN DES BOIS	496 Rte d'Amanzé	3	2
TANCON	53 Rte de Mazoncle le bas	3	1
VAREILLES	97 Rte de St Christophe	3	2
VARENNES SOUS DUN	16 Rte de Mâcon	3	2
VAUBAN	Rte des Teureaux	3	2
51 points		117	75

Au 1^{er} janvier 2023, une simplification du geste de tri est apparue : tous les emballages en plastique se trient. Ainsi, aux bouteilles et flacons s'ajoutent désormais les pots, tubes, barquettes, films, sacs et boîtes en plastique. C'est ce qu'on appelle les extensions de consignes de tri (ECT).

Les prestataires de collecte organisent eux-mêmes leurs tournées. La mise en place des ECT a été anticipée en amont avec chacun et des adaptations ont pu être mises en place afin d'éviter les débordements.

Une fois collecté, le multimatériaux est acheminé au centre de tri de Digoin géré par le SMEVOM, où il est trié, séparé par flux et conditionné pour être expédié dans des unités industrielles :

- les plastiques :
 - PET Clair (polyéthylène téréphtalate) > VALORPLAST > Vosges et Ste Marie les Blanches (21)
 - films plastiques > CITEO > Chalon en Champagne (51)
 - monoflux plastiques (tous les autres plastiques d'emballages) > CITEO > Ruffey les Beaune (21)
- l'acier > ARCELOR à Dunkerque (59)
- l'aluminium > REGEAL AFFIMET à Compiègne (60)
- les cartonnettes > GEM DOUBS à Novillars (25)
- les briques alimentaires > NOVA TISSUE SAS à Laval sur Vologne (88) et à Turin
- les papiers cartons mêlés... > NORSKE SKOG à Golbey (88).

Depuis le 1^{er} octobre 2025, le centre de tri de Digoin a fermé et est devenu centre de transfert. Le multimatériaux y transite mais est désormais expédié et trié chez TRICEA à Torcy. De nouveaux produits se sont ainsi ajoutés à la précédente liste et les papiers cartons mêlés ont disparu. Les nouveaux produits sont :

- papier 1.11 > NORSKE SKOG à Golbey (88)
- gros de magasin 1.02 > BOURGOGNE RECYCLAGE à Ruffey les Beaune (21)
- PEHD > VALORPLAST > Mende (48), Pont d'Ain (01) et La Loyère (71)
- Flux développement > BOURGOGNE RECYCLAGE à Ruffey les Beaune (21)
- Petit Aluminium > PREZERO PYRAL à Freberg (Allemagne)

Le verre, quant à lui, est directement apporté chez le repreneur SIBELCO GREEN SOLUTIONS à Andrézieux Bouthéon, sans tri préalable.

3-2 / Marchés et coûts

Le marché de collecte du tri sélectif est attribué à COVED pour le multimatériaux et à GUERIN pour le verre depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois par période de 1 an soit une échéance maximum au 31 décembre 2027.

Le montant de la collecte du multimatériaux pour 2025 (uniquement PAV) est de 88 856.33 € TTC.

Le montant de la collecte du verre pour 2025 (uniquement PAV) est de 29 993.83 € TTC.

Le traitement du multimatériaux est pris en charge par le SMEVOM. En contrepartie, c'est lui qui bénéficie des recettes de vente matières et des soutiens de CITEO.

Le verre a un coût de traitement nul.

3-3 / Tonnages

Le tonnage multimatériaux collecté en PAV en 2025 est de 408.24 tonnes soit un ratio de 27.30 kg/hab/an. Le tonnage verre collecté en PAV en 2025 est de 503.10 tonnes soit un ratio de 33.65 kg/hab/an.

En prenant en compte le gisement aussi collecté en déchèterie, le tonnage multimatériaux 2025 s'élève à 685.19 t (+ 0.43 % par rapport à 2024), soit 45.83 kg/hab et celui du verre s'élève à 718.40 t (+ 10.80 % par rapport à 2024), soit 48.05 kg/hab.

Evolution du tonnage multimatériaux collecté en PAV :

Année	Tonnage	Ratio kg/hab/an	Evolution tonnage %
2022	423.28	28.12	
2023	430.66	28.71	+ 1.74 %
2024	421.52	28.15	- 2.12 %
2025	408.24	27.30	- 3.15 %

Evolution du tonnage refus multimatériaux (produit) en PAV :

Année	Tonnage	Ratio kg/hab/an	Evolution tonnage %
2022	68.207	4.53	
2023	88.086	5.87	+ 29.14 %
2024	72.612	4.85	- 17.57 %
2025	68.905	4.61	- 5.10 %

Evolution du tonnage verre collecté en PAV :

Année	Tonnage	Ratio kg/hab/an	Evolution tonnage %
2022	499.76	33.20	
2023	524.62	34.97	+ 4.97 %
2024	495.80	33.11	- 5.49 %
2025	503.10	33.65	+ 1.47 %

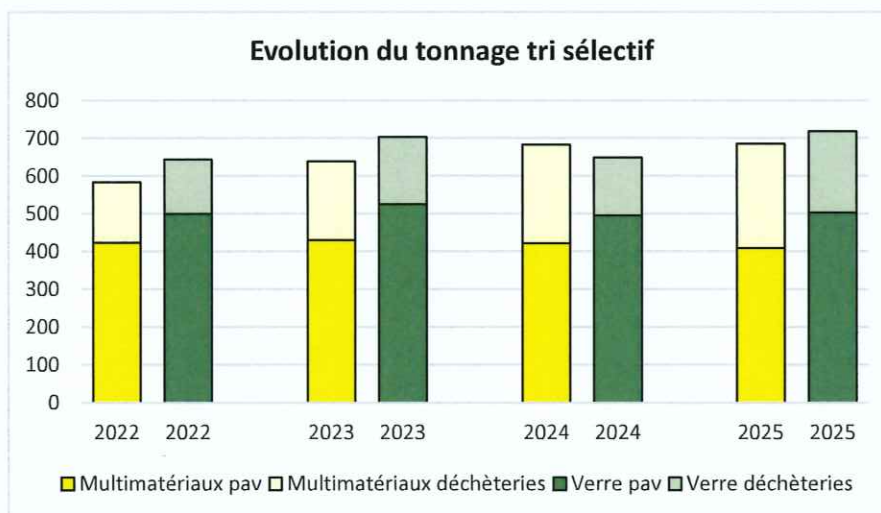
Analyse :

Entre 2022 et 2023, le tonnage collecté en PAV ne semble pas refléter l'impact attendu par les ECT. Ceci s'explique par un transfert du flux multimatériaux dans les bennes de déchèteries, l'une déjà existante à Chauffailles en 2022 et l'autre mise en place courant 2023 à La Clayette. Ce transfert se vérifie encore en 2024 et 2025 pour le multimatériaux. En revanche, après avoir baissé en 2024, le gisement global de verre a augmenté en 2025 avec aussi un transfert des PAV dans les bennes de déchèteries.

La qualité du tri s'était dégradée en 2023 mais une nette amélioration est à souligner en 2024.

Evolution des tonnages multimatériaux et verre collectés en PAV + DECHETERIES :

	Multimatériaux				Verre			
	PAV	Déchèterie	Total	Kg/hab	PAV	Déchèterie	Total	Kg/hab
2022	423.28	166.52	589.80	39.17	499.76	143.32	643.08	42.71
2023	430.66	207.80	638.46	42.56	524.62	177.88	702.50	46.83
2024	421.52	260.68	682.20	45.56	495.80	152.54	648.34	43.30
2025	408.24	276.95	685.19	45.83	503.10	215.30	718.40	48.05



3-4 / Caractérisation du multimatériaux

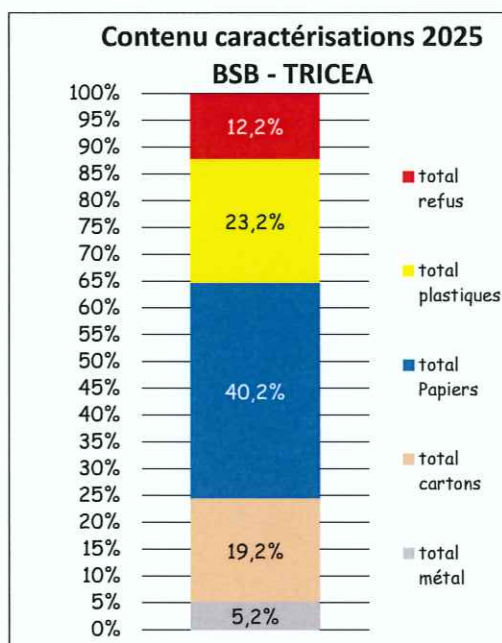
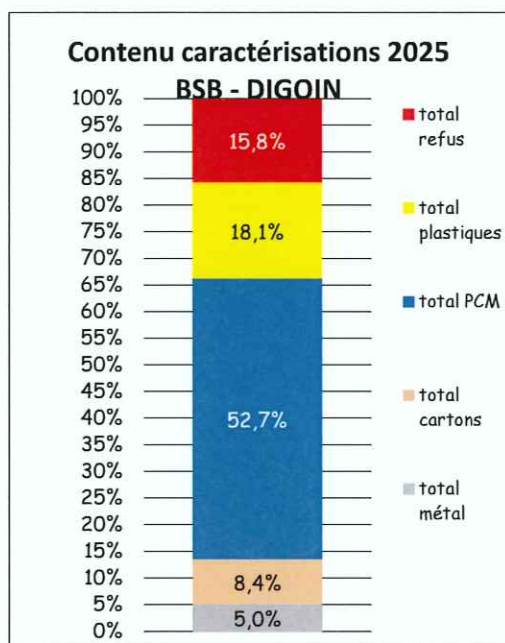
Une fois par mois, en présence d'un agent de BSB, le centre de tri étudie la composition du flux et mesure les erreurs de tri. Un échantillon de minimum 40 kg est prélevé sur une collecte. Les matériaux sont triés manuellement et pesés pour déterminer le pourcentage par matière ainsi que le taux de refus.

Ces pourcentages sont appliqués aux tonnages entrants de chaque collectivité et servent ainsi à déterminer la répartition des tonnages livrés aux repreneurs, ce qui définit les recettes de ventes de matières et les soutiens de CITEO.

En 2025, le centre de tri de Digoin a fermé fin septembre, le multimatériaux transite désormais par là mais est affrété ensuite au centre de tri TRICEA à Torcy.

Evolution du taux de refus :

Mois	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Janvier	14.93 %	7.40 %	12.99 %	10.97 %
Février	12.35 %	17.12%	14.97 %	19.95 %
Mars	19.99 %	9.10 %	20.05 %	13.43 %
Avril	13.96 %	19.67 %	12.83 %	7.56 %
Mai	11.40 %	7.94 %	22.89 %	10.07 %
Juin	7.11 %	12.11 %	19.44 %	20.38 %
Juillet	20.05 %	26.61 %	11.74 %	15.43 %
Août	28.88 %	40.62 %	29.68 %	32.06 %
Septembre	9.62 %	14.91 %	14.30 %	11.94 %
Octobre	10.40 %	26.23 %	13.86 %	19.90 %
Novembre	6.26 %	11.87 %	16.29 %	11.50 %
Décembre	17.07 %	17.65 %	27.28 %	5.74 %
Moyenne	14.34 %	17.60 %	18.03 %	14.11 %



4/ LES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

4-1 / Organisation

La collecte des TLC est assurée en Points d'Apport Volontaire. Des bornes ont été déployées courant 2023 pour passer de 20 à 36 (y compris déchèteries), ceci dans l'objectif d'installer au minimum une borne par commune, sur un ou des PAV tri sélectif existant(s).

Le prestataire de collecte organise lui-même ses tournées.

Une fois collectés, ces TLC sont triés. Ce qui est réutilisable est vendu en boutiques solidaires, le reste part en recyclage (ouate).

4-2 / Marchés et coûts

La collecte des TLC est régie par une convention avec PHILTEX AND RECYCLING depuis le 6 avril 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période de 3 ans.

La filière est entièrement gratuite pour Brionnais Sud Bourgogne.

4-3 / Tonnages

Le tonnage TLC collecté 2025 est de 98.904 tonnes soit un ratio de 6.61 kg/hab/an.

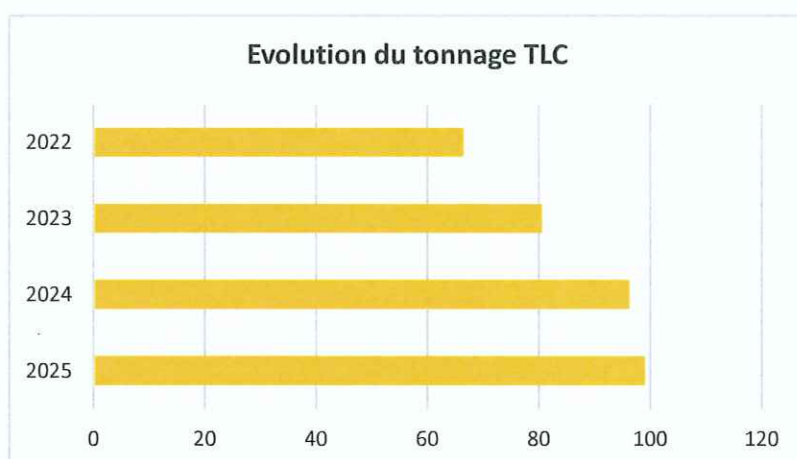
Evolution du tonnage TLC collecté :

Année	Tonnage	Ratio kg/hab/an	Evolution tonnage %
2022	66.365	4.41	
2023	80.404	5.36	+ 21.15 %
2024	96.078	6.42	+ 19.49 %
2025	98.904	6.61	+ 2.94 %

Analyse :

La forte augmentation constatée entre 2022 et 2023 s'est confirmée en 2024.

Cette année, comme nous pouvons le voir au 2.4, la part des textiles dans les ordures ménagères a diminué de 2 %. On peut donc penser que le transfert s'est opéré ce qui est une bonne démarche.



Evolution du tonnage global TLC (collecté + résiduel dans les OM) :

	Collecté par Philtex (bornes + déchèteries)			Résiduel dans les OM		Total tonnage
	Tonnage	Ratio kg/hab/an	Evolution tonnage %	Tonnage estimé	Ratio kg/hab/an	
2022	66.365	4.41		33.00	2.23	99.365
2023	80.404	5.36	+ 21.15 %	52.00	3.52	132.404
2024	96.078	6.42	+ 19.49 %	106.00	7.10	202.078
2025	98.904	6.61	+ 2.94 %	53.00	3.55	151.904

5/ LES DECHETERIES ET PLATEFORMES

5-1 / Organisation

Brionnais Sud Bourgogne dispose des sites suivants :

- Déchèterie de Chauffailles : 980 Rte des Etangs – 71170
- Déchèterie de La Clayette : 3 Rte de Combabon – 71800
- Plateforme déchets verts Chauffailles : La Charme – 71170
- Plateforme déchets verts La Clayette : 3 Rte de Combabon – 71800

La déchèterie de Chauffailles a ouvert en juin 2012 et a été mise aux normes en 2015. La plateforme de déchets verts de Chauffailles est utilisée comme telle ainsi que comme quai de transfert des ordures ménagères depuis mars 2010. Cette dernière est interdite au public.

La déchèterie de La Clayette a ouvert en 1992, a été rénovée en 2008 et mise aux normes en 2015. La plateforme de La Clayette a ouvert le 7 juin 2017.

En 2025, des travaux ont été réalisés dans les deux déchèteries pour mettre en place le contrôle d'accès par badge au 1^{er} mars 2026 et réaménager les espaces de stockage. Les plateformes de déchets verts ont aussi connu des travaux de remise en état et d'agrandissement en 2025.

L'accès à ces sites est libre pour les particuliers et réglementé pour les professionnels.

Les plateformes de déchets verts sont utilisées pour faire du broyage. Le broyat obtenu est transporté chez les agriculteurs volontaires du territoire qui ont signé une convention en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire.

Les déchets des déchèteries sont stockés soit dans divers contenants (à quai ou hors quai, couverts ou non couverts), soit dans des zones de stockage. Les agents de déchèteries sont chargés de déclencher les enlèvements nécessaires au bon fonctionnement des sites.

Une fois collectés, les différents déchets sont acheminés vers des filières de traitement ou de valorisation selon leur nature.

5-2 / Marchés et coûts

Le marché de location et collecte des bennes de déchèteries est attribué à SECAF CHAMFRAY depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois par période de 1 an soit une échéance maximum au 31 décembre 2027.

Le montant de la location et collecte de l'ensemble de ces bennes pour 2025 est de 185 142.84 € TTC (18 234.60 pour la location et 166 908.24 pour la collecte).

Le marché de collecte et traitement des toxiques DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) n'entrant pas dans le champ de l'éco-organisme ECO-DDS a été confié à EDIB depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois par période de 1 an soit une échéance maximum au 31 décembre 2027.

Le montant de la collecte et du traitement des DMS pour 2025 s'est élevé à 32 500.45 € TTC.

De plus, un incident sur le site de La Clayette (présence d'acide picrique) a nécessité une intervention spéciale ayant engendré un coût supplémentaire de 1 518.03 € TTC.

Le marché de broyage des végétaux est attribué à la société RHONE ENVIRONNEMENT depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois par période de 1 an soit une échéance maximum au 31 décembre 2027.

Le montant de cette prestation pour 2025 est de 42 367.76 € TTC.

Le marché de transport du broyat chez les agriculteurs a été confié aux Transports Publics du Sornin depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois par période de 1 an soit une échéance maximum au 31 décembre 2027.

Le montant de cette prestation pour 2025 est de 16 399.02 € TTC.

La Chambre d'Agriculture 71 facture également sa prestation (devis) couvrant l'accompagnement/conseil auprès des agriculteurs, la réalisation des plannings de livraison du broyat, la prise d'échantillon de broyat ainsi que son analyse. En 2025, la prestation a coûté 6 183.82 € TTC.

A ces prestations s'ajoute le traitement de tous les flux réceptionnés. Certains engendrent un coût, d'autres des recettes. Depuis 2024, certains déchets font l'objet d'un marché distinct de la collecte (démarrage 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois par période de 1 an soit une échéance maximum au 31 décembre 2027).

D'autre part, de plus en plus de flux entrent dans le champ d'éco-organismes (REP) qui permettent à la collectivité de ne plus supporter la charge financière de leur gestion en touchant divers soutiens.

Les coûts des lots du marché de traitement pour 2025 sont :

Bois A / B / C / Souches	SECAF CHAMFRAY	4 742.05 € TTC	Passage partiel REP juin 2024
Non valorisables	SECAF CHAMFRAY	99 440.95 € TTC	
Gravats et terres	AIGUILLY RECYCLAGE	2 843.94 € TTC	
Gravats plâtrés	SECAF CHAMFRAY	14 750.61 € TTC	
Ferrailles	DERICHEBOURG PURFER	- 28 224.45 € TTC	(recette)
Menuiseries vitrées	SECAF CHAMFRAY	0.00 € TTC	Passage REP juin 2024
Plâtres	SECAF CHAMFRAY	0.00 TTC	Passage REP juin 2024
Extincteurs	DI SERVICES	2 856.10 € TTC	

En termes de recettes gérées par convention, on peut citer les batteries qui ont rapporté 2 951.34 € en 2025, les huiles alimentaires 558.50 €, les films incolores 3 096.80 € et le polystyrène 390.50 €.

5-3 / Tonnages

Le tonnage total géré en déchèteries/plateformes 2025 est de 6 826.13 tonnes soit un ratio de 456.59 kg/hab/an.

4 campagnes de broyage se sont tenues en 2025 ; 11 agriculteurs se sont partagés le broyat.

Tonnages et rotations 2025 :

Nature du déchet	Site Chauffailles		Site La Clayette		Total tonnages	Prestataires de traitement/valorisation
	tonnages	rotations	tonnages	rotations		
Déchets verts broyés	1 333.78	4	813.42	4	2 147.20	Agriculteurs du territoire
Bois A	70.62	29	54.16	38	124.78	Secaf Chamfray
Bois B	2.88	1	0.00	0	2.88	Secaf Chamfray
Bois C	0.00	0	0.00	0	0.00	Secaf Chamfray
Souches	28.80	11	8.18	4	36.98	Secaf Chamfray
Cartons	170.27	107	148.27	98	318.54	SMEVOM
Ferrailles	173.83	49	139.70	38	313.53	Derichebourg Purfer
Gravats	532.72	59	353.58	41	886.30	Aiguilly Recyclage
Gravats plâtrés	100.90	16	86.22	17	187.12	Secaf Chamfray
Terre	114.53	15	32.22	3	146.75	Aiguilly Recyclage
Menuiseries vitrées	26.063	23	29.077	25	55.14	Secaf Chamfray/Valobat
Non valorisables	189.54	44	115.52	31	305.06	Secaf Chamfray
Placo-plâtre	92.22	16	49.90	17	142.12	Secaf Chamfray/Valobat
Plastiques durs	43.37	32	24.91	20	68.28	Valorplast
Plastiques films	13.89	14	15.85	17	29.74	Valorplast
Polystyrène	4.27	18	2.83	12	7.10	Valorplast
Multimatériaux	176.53	75	100.42	53	276.95	SMEVOM
Verre	148.20	17	67.100	7	215.30	Sibelco Green Solutions
DEA Multi REP	170.72	66	113.44	47	284.16	Eco-Maison
Bois Multi REP	429.65	102	274.56	76	704.21	Valobat
Plastiques Multi REP	45.40	26	37.30	21	82.70	Valobat
Laine de roche	0.90	3	0.46	2	1.36	Valobat
Laine de verre	7.13	33	4.779	21	11.909	Valobat
Articles sports loisirs	9.41	28	6.48	19	15.89	Ecologic
ABJ Thermiques	3.574	23	4.486	16	8.06	Ecologic
ABJ non th / Jouets	4.95	48	2.38	27	7.33	Eco-Maison
ABJ outil peintre	0.357	36	0.281	30	0.638	Eco-DDS
Articles culinaires	0.303	2	0.218	2	0.521	SEB Développement
Batteries	4.02	5	2.686	5	6.706	Derichebourg Purfer
Piles / batteries clôture	2.18	3	0.825	1	3.005	Corepile
Camping gaz	0.368	1	0.00	0	0.368	Newellco
Cartouches impression	0.317	3	0.156	3	0.473	Printerre
Extincteurs	0.278	1	1.308	2	1.586	DI Services
Huiles moteurs	3.51	5	2.70	3	6.21	Sevia
Huiles ménagères	1.31	3	0.765	2	2.075	Quatra
Radiographies	0.25	2	0.28	1	0.53	AMI 71
Toxiques DMS	17.422	38	10.85	36	28.272	Edib

Toxiques DDS	20.019	38	15.065	35	35.084	Eco-DDS
Lampes et néons	0.643	5	0.598	6	1.241	Eco-System
DEEE	135.842	85	89.593	55	225.435	Eco-System
Textiles	30.312	48	20.068	49	50.38	Philtex
Ressorcerie	13.284	74	10.763	34	24.047	SOLIF
Bouchons plastiques	0.67	5	1.278	9	1.948	Père Bouchon
Capsules nespresso	0.66	3	0.66	3	1.32	SUEZ
DASRI	0.211	3	0.151	4	0.362	Z Coll
Pneus	39.294	7	0.00	0	39.294	Alpha Recyclage
Amiante (interdit en déchèterie)	0.335	1	0.00	0	0.335	Secaf Chamfray
Totaux	4 165.73	1 227	2 643.48	934	6 809.21	
Totaux 2024	3 877.71	1 087	2 366.53	793	6 244.24	
Totaux 2023	4 268.33	1 112	2 253.95	792	6 522.28	
Totaux 2022	4 078.19	1 176	2 063.22	665	6 141.41	

Une erreur de frappe s'est glissée dans le rapport 2022 sur le tonnage total déchèterie Chauffailles. Il est bien de 4 078.19 t.

Analyse :

En 2025, Brionnais Sud Bourgogne a valorisé 95.52 % des déchets entrants (94.45 % en 2024). L'amélioration pour la troisième année consécutive (82.68 % en 2022/91.45 % en 2023) s'explique par une nouvelle baisse du tonnage des non valorisables ainsi que par les retombées de la mise en place de nombreuses nouvelles REP et filières de valorisation en milieu d'année 2024.

Cependant, le tonnage global capté est de nouveau en hausse.

Pour rappel, les tonnages indiqués dans le tableau ci-dessus pour les textiles, le multimatériaux, le verre et la ressourceurie ne concernent que ceux captés en déchèteries.

Evolution du tonnage déchèterie :

Année	Tonnage	Ratio kg/hab/an	Evolution tonnage %
2022	6 141.41	407.93	
2023	6 522.28	434.76	+ 6.20 %
2024	6 244.24	417.00	- 4.26 %
2025	6 809.21	455.46	+ 9.04 %

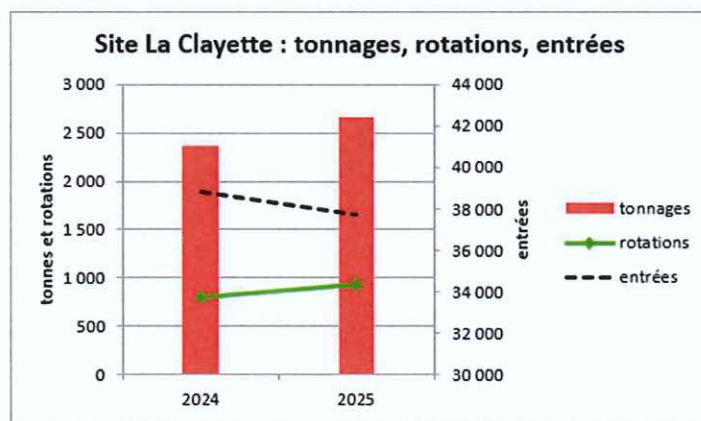
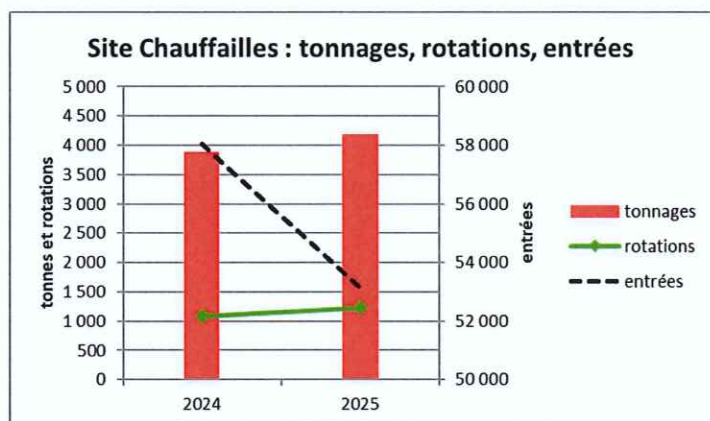
5-4 / Fréquentations

Evolution des entrées sur site :

Nature	Chauffailles			La Clayette		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Particuliers	72 976	57 601	53 078	35 850	38 160	37 636
Professionnels	1 160	363	34	606	585	69
Administrations	168	78	32	129	53	16
Total	74 304	58 042	53 144	36 585	38 798	37 721
Progression annuelle	+ 0.34 %	- 21.88 %	- 8.44 %	- 7.08 %	+ 6.05 %	- 2.77 %

Analyse :

Le comptage étant manuel, ces chiffres sont à manier avec précaution et peuvent difficilement être exploités comme statistiques. La mise en place du contrôle d'accès permettra une analyse plus fine de ces données.



6/ BILAN VALORISATION PAR FLUX

	2024	2025	Variation
Tonnage ordures ménagères	2 660.72	2 652.44	- 0.31 %
Tonnage non valorisables déchèteries	346.41	305.06	- 11.94 %
TOTAL ENFOUISSEMENT (NON VALORISE)	3 007.13	2 957.50	- 1.65 %
Tonnage déchèteries valorisé (hors recyclables secs et textiles)	5 424.45	5 961.52	+ 9.90 %
Tonnage multimatériaux enlevé	606.358	712.481	+ 17.50 %
Tonnage verre (avec déchèterie)	648.34	718.40	+ 10.81 %
Textiles	96.078	98.904	+ 2.94 %
Tonnage refus centre de tri produit (valorisé en combustible)	72.612	68.905	- 5.10 %
TOTAL VALORISE	6 847.84	7 560.21	+ 10.40 %
TOTAUX	9 854.97	10 517.71	+ 6.72 %
PART VALORISEE	69.48 %	71.88 %	

Analyse :

Le tonnage global produit sur Brionnais Sud Bourgogne est pour 2024 de 10 517.71 tonnes de déchets soit une hausse de 6.72 % par rapport à 2024. Ceci représente 704.65 kg/hab de déchets (contre 658.14 en 2024) dont 28.12 % ont été enfouis en CSDU (contre 30.52 % en 2024).

Nous avons donc produit plus de déchets mais ceux-ci sont mieux valorisés.

7/ LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES LOI TRANSITION ENERGETIQUE SUR LA CROISSANCE VERTE

La Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (17 août 2015), la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (10 février 2020) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets fixent plusieurs objectifs et notamment :

7-1 / Augmenter le taux de recyclage des déchets (non dangereux non inertes)

Il prend en compte tous les tonnages collectés : multimatériaux hors refus, verre et tous les déchets provenant des déchèteries sauf les non valorisables, inertes et dangereux (DMS, DDS, radiographies, huiles moteur, batteries, piles, camping-gaz, extincteurs, cartouches d'impression, DEEE, lampes et néons, DASRI, amiante).

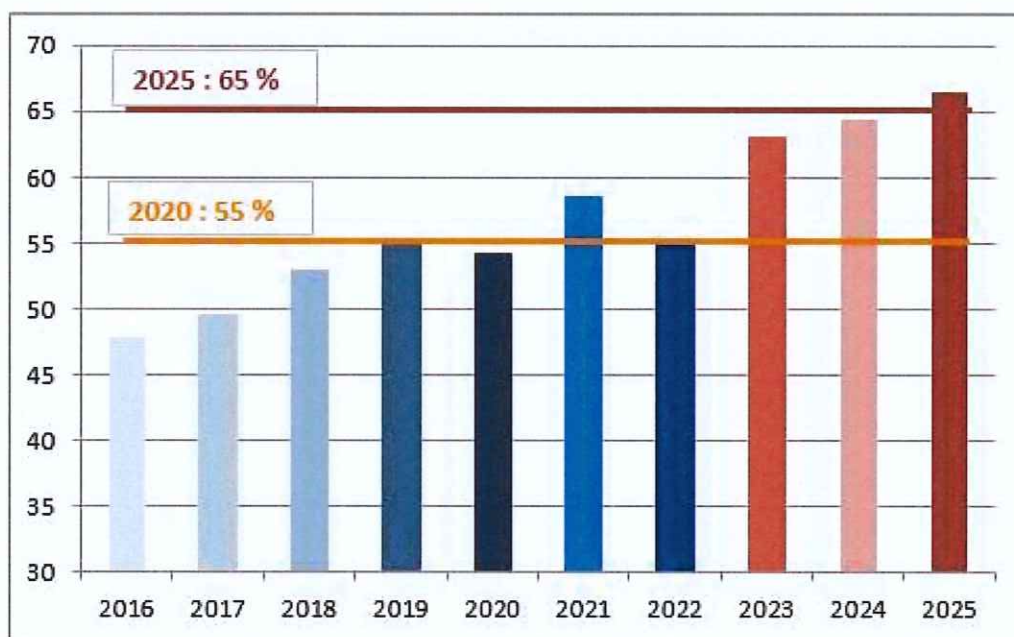
DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Taux de recyclage 2025 Brionnais Sud Bourgogne	66.41 %
---	---------

Objectif 2020 : 55 %
Objectif 2025 : 65 %

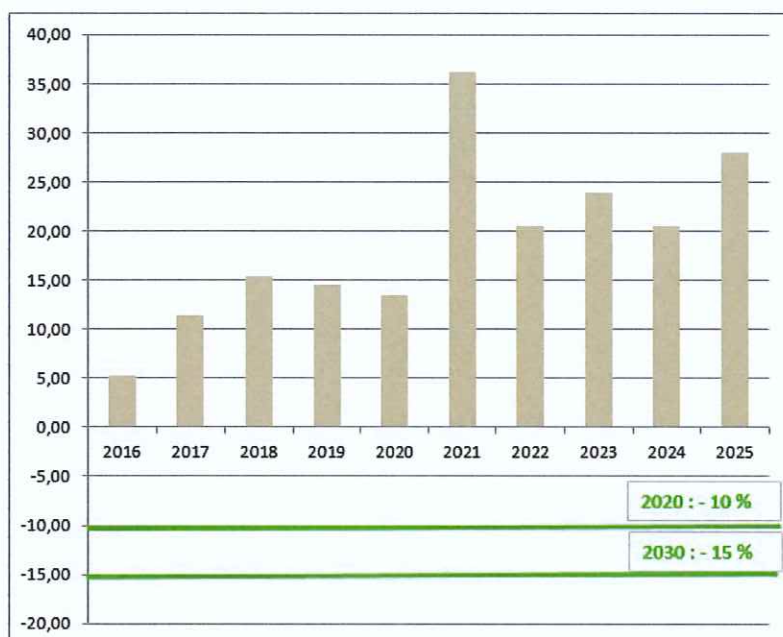


7-2 / Réduire la production de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)

Les DMA regroupent tous les déchets collectés y compris les inertes.

Evolution DMA 2025 Brionnais Sud Bourgogne	27.86 %
---	---------

Objectif 2020 : - 10 %
Objectif 2030 : - 15 %
par rapport à 2010



Notre collectivité va rencontrer des freins pour tenir cet objectif :

- Les chiffres 2010 sont incomplets : certains déchets n'étaient pas pesés (gravats, om lors de défaut de bascule...)
- Il y avait très peu de filières en place en 2010

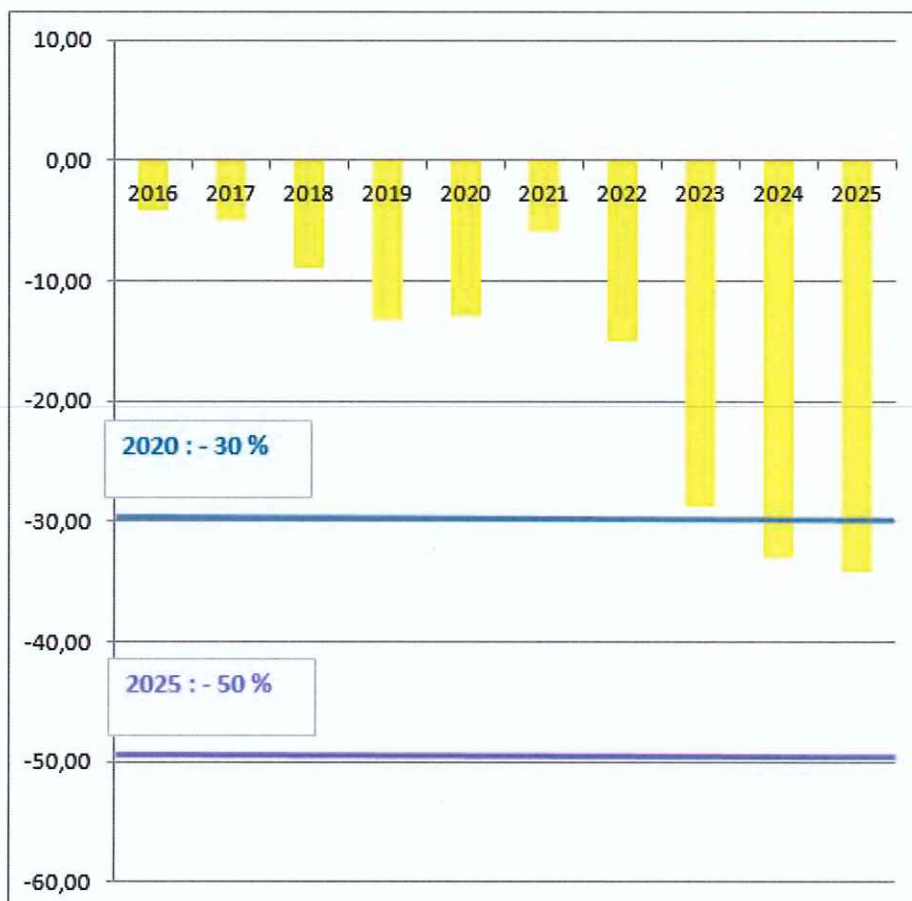
7-3 / Diminuer la production de DMR (Déchets Ménagers Résiduels)

Les DMR comprennent les OMR, les encombrants et les refus de tri emballages si ceux-ci sont mis en décharge (ce qui n'est plus le cas pour notre collectivité depuis 2022).

Evolution DMR 2025
Brionnais Sud Bourgogne

- 34.18 %

Objectif 2020 : - 30 %
Objectif 2025 : - 50 %
par rapport à 2010



8/ ANIMATIONS - PREVENTION

8-1 / Animations jeunesse

STRUCTURE	INTERVENANT	NOMBRE ANIMATIONS	TYPE ANIMATIONS	CLASSE	NOMBRE ENFANTS
CHAUFFAILLES Collège Pierre Faure	Service déchets	1	Tri des déchets, déchets abandonnés, déchets textiles	Collège	22
ST SYMPHORIEN DES BOIS Ecole	Service déchets	1	Tri des déchets, déchets abandonnés, déchets textiles	Primaire	60
CHAUFFAILLES Ecole Pierre Faure	Service déchets	1	Tri des déchets, déchets abandonnés, déchets textiles	Primaire	17
GIBLES Ecole	Service déchets	1	Tri des déchets, déchets abandonnés, déchets textiles	Primaire	45
CHAUFFAILLES Collège Jean Mermoz	Service déchets	1	Tri des déchets, déchets abandonnés, déchets textiles	Collège	62
ST IGNY DE ROCHE Ecole	Service déchets	1	Tri des déchets, déchets abandonnés, déchets textiles	Primaire	26

8-2 / Animations grand public

STRUCTURE	INTERVENANT	NOMBRE ANIMATIONS	TYPE ANIMATIONS	NOMBRE PERSONNES
Semaine Européenne Réduction des Déchets	Service déchets et partenariat avec Eco System et un intervenant	3	Collecte de mobiles Atelier pollution numérique Communications site internet et facebook	23 6 /
Marchés Chauffailles et La Clayette	Service déchets	5	Travail par thématique : minimalisme, pollution numérique, emballages cadeau 0 déchet	50
Intervention résidence Belvédère	Service déchets	1	Compostage	17
Festival St Martin de Lixy	Service déchets	1	Stand de jeux	9

8-3 / Autres actions

- confection d'un guide de réduction et de gestion des déchets lors de manifestations pour les associations
- présence aux caractérisations de nos emballages au centre de tri de Digoin puis Torcy

8-4 / Déploiement du tri à la source des biodéchets

Depuis le 1er janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets biodégradables et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement.

Le compostage contribue à la baisse significative de la production d'ordures ménagères et à la réduction des déchets verts déposés en déchèterie. Le compostage participe aussi à la préservation de l'environnement. Engrais naturel, il améliore la structure des sols et en augmente la fertilité.

Afin d'encourager les usagers à adopter des pratiques de jardinage et de gestion de leurs déchets plus écologiques, Brionnais Sud Bourgogne déploie :

- le compostage individuel : d'anciennes campagnes avaient été initiées mais il est primordial d'en relancer, de les faire perdurer sans interruption et de suivre les foyers équipés. Pour cela, un marché d'achat de composteurs a été lancé en 2023 permettant de lancer une première commande dont les ventes ont débuté en 2024. Un suivi des usagers ayant acheté un composteur est réalisé par l'agent de prévention.
- le compostage gros producteurs : 10 sites ont déjà été installés par le SMEVOM par le passé. En septembre 2023, un site test a été mis en place au collège Mermoz de Chauffailles avec un matériel fabriqué par les services techniques. Un accompagnement leur a été apporté. Le retour après plusieurs mois de fonctionnement ayant été positif, les mises en place se sont poursuivies en 2024.
- le compostage collectif : l'objectif 2024 était d'accentuer la mise en place dans des lieux dits « collectifs » pour rendre la pratique accessible à des foyers n'ayant pas la place d'installer un composteur chez eux. Un partenariat avec le SMEVOM est en place pour ces points.

Etat des lieux compostage :

COMPOSTAGE INDIVIDUEL			
Année campagne	Prix de vente	Type matériel	Nombre vendus
2024	35 €	Bois 400 L (gardigame)	384
2025	35 €	Bois 400 L (gardigame)	57
SITES GROS PRODUCTEURS			
Lieu	Date installation	Remarques	Matériel
Collège Les Bruyères La Clayette	04-09-2012	Arrêté suite départ du cuisinier impliqué	SMEVOM
Collège et école Pierre Faure Chauffailles	06-01-2014		SMEVOM
Ecole Baudemont	01-02-2014	Petit composteur pédagogique	SMEVOM
MFR La Clayette	26-04-2015	Arrêté suite départ professeur impliqué	SMEVOM
Ecole Gabriel Colette Chauffailles	04-07-2018		SMEVOM
Pôle Enfance Jeunesse Chauffailles	21-06-2019		SMEVOM

Restaurant Le Sévanol Chauffailles	23-01-2020		SMEVOM
Camping municipal Les Feuilles Chauffailles	30-03-2021		SMEVOM
Camping Les Bruyères La Clayette	04-05-2021		SMEVOM
Collège Jean Mermoz Chauffailles	02-10-2023		BSB
Foyer ESAT Chauffailles	04-04-2024		SMEVOM
Camping de Montrouant Gibles	05-04-2024		BSB
EHPAD Antonin Achaintre Chauffailles	16-07-2024		BSB
Résidence Belvédère Chauffailles	18-09-2024		BSB
Gendarmerie La Clayette	06-11-2024		BSB
Gendarmerie Chauffailles	06-11-2024		BSB
Parc Johan Sévanol Chauffailles	02-04-2025		BSB
EHPAD Antonin Achaintre Chauffailles	30-04-2025		BSB
PEJ Chauffailles	03-06-2025		BSB
SITES COMPOSTAGE COLLECTIF			
Lieu	Date installation	Remarques	Matériel
Déchèterie Chauffailles	13-03-2024		BSB
Déchèterie La Clayette	13-03-2024		BSB
Parc de la Mairie St Symphorien des Bois	01-07-2024		SMEVOM
Place de la Mairie Ouroux s/Bois Ste Marie	10-10-2024		SMEVOM
Place de la Mairie St Igny de Roche	10-10-2024		SMEVOM
Rue Lamartine La Clayette	10-10-2024		SMEVOM
City stade La Chapelle sous Dun	10-10-2024		SMEVOM
Rue Pasteur Chauffailles	16-10-2024		SMEVOM
Rue René Cassin Chauffailles	16-10-2024		SMEVOM
Déchèterie n° 2 Chauffailles	13-11-2024		BSB

Rue de l'Eglise Dyo	26-02-2025		SMEVOM
Rue des Minimes La Clayette	26-02-2025		SMEVOM
Restaurant Tancon	02-04-2025		SMEVOM
Place des Marronniers Châteauneuf	09-05-2025		SMEVOM
Rue centrale D348 Chassigny	14-05-2025		SMEVOM
Place de la Liberté Chatenay	15-05-2025		SMEVOM

9/ FINANCEMENT DU SERVICE

Historiquement, l'ancien secteur de La Clayette était géré par la REOM alors que l'ancien secteur de Chauffailles appliquait la TEOM. Ceci impliquait un suivi de deux budgets : un annexe et une fonction du budget général. Suite à la fusion des deux territoires, Brionnais Sud Bourgogne avait l'obligation d'harmoniser son mode de financement. C'est la REOM qui a été retenue par délibération n° 2021-144 du 4 novembre 2021.

Une enquête auprès des communes a donc été réalisée fin 2022 et début 2023 pour créer un fichier de redevables le plus précis possible. L'harmonisation a bien été effective dès la facturation 2023.

La comptabilité est donc désormais suivie sur un seul et même budget annexe qui a bien été bâti à l'équilibre. En effet, le produit de la redevance permet d'équilibrer le budget annexe dédié aux déchets ménagers et assimilés après intégration de tous les coûts (collecte et traitement, gestion déchèteries...) et déduction de toutes les recettes.

En 2024, une autre étape a été franchie quant à la redevance avec la mise en place d'une tarification selon le nombre de personnes composant le foyer.

Le tarif pour les usagers particuliers en 2025 est :

Composition foyer	Tarif
1 personne	150 €
2 personnes	227 €
3-4 personnes	325 €
5 personnes et +	372 €
Résidence secondaire	182 €

Le tarif professionnel est quant à lui toujours dépendant du nombre de salariés ou de catégories.

Le tarif administration est toujours distingué selon la catégorie.

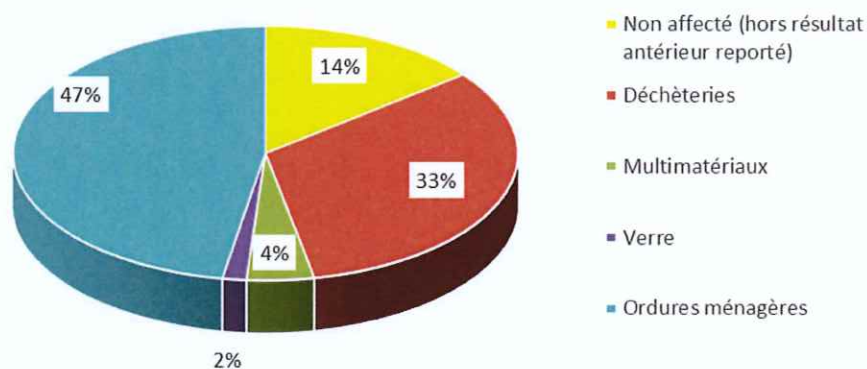
Deux campagnes de facturation sont établies : une en juin et une en novembre.

10/ BILAN FINANCIER

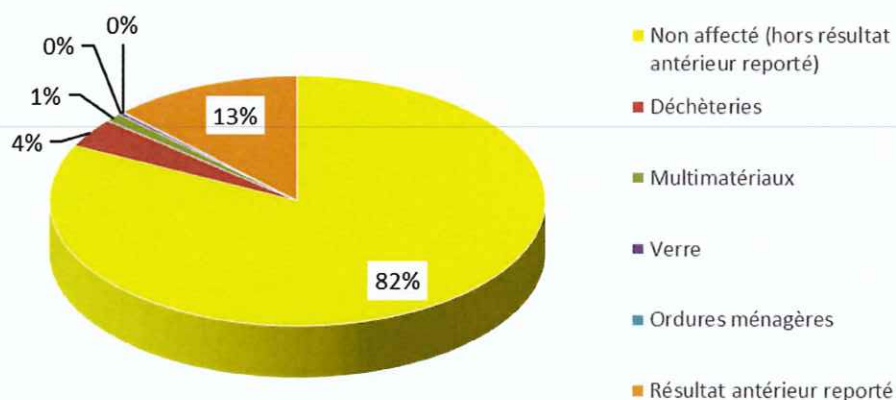
➤ section fonctionnement :

CA 2025	Dépenses	Recettes	Coût / hbt
Non affecté (hors résultat antérieur reporté)	330 726.13 €	2 102 045.28 €	-118.48
Déchèteries	751 948.17 €	98 304.25 €	43.72
Multimatériaux	98 708.16 €	27 981.33 €	4.73
Verre	36 045.29 €	8 098.27 €	1.87
Ordures ménagères	1 089 918.57 €	2 065.00 €	72.76
Total	2 307 346.32 €	2 238 494.13 €	4.60
Résultat antérieur reporté		317 581.84 €	21.24
Total	2 307 346.32 €	2 556 075.97 €	-16.64
Résultat 2025		248 729.65 €	-16.64

Répartition dépenses fonctionnement 2025



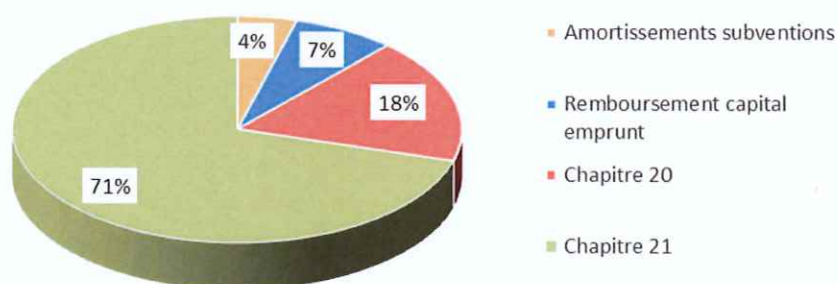
Répartition recettes fonctionnement 2025



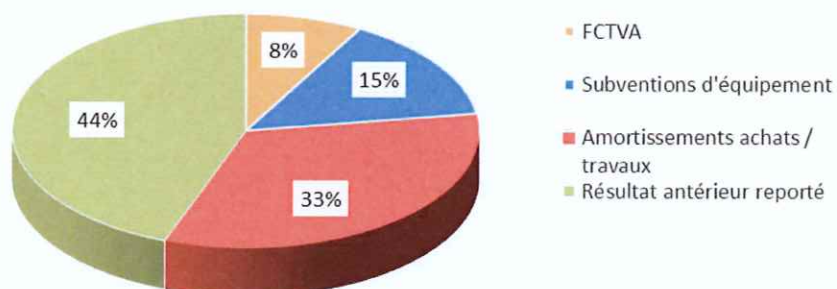
➤ section investissement :

CA 2025	Dépenses	Recettes	Coût / hbt
FCTVA		21 158.91 €	- 1.41
Subventions d'équipement		38 010.90 €	- 2.54
Amortissements achats / travaux		86 376.00 €	- 5.77
Amortissements subventions	7 081.72 €		0.47
Remboursement capital emprunt	12 206.25 €		0.82
Chapitre 20 – immo incorporelles	29 482.21 €		1.97
Chapitre 21 – immo corporelles	116 631.89 €		7.79
Total	165 402.07 €	145 545.81 €	1.33
Résultat antérieur reporté		116 212.61 €	- 7.76
Affectation 1068			0.00
Virement de la section de fonctionnement			0.00
Total	165 402.07 €	261 758.42 €	- 6.43
Résultat 2025		96 356.35 €	- 6.43

Répartition dépenses investissement 2025



Répartition recettes investissement 2025



Objectifs pour 2026 :

- Continuer à développer le compostage collectif et individuel
- Continuer l'avancement du projet RGI sur le territoire : facturation REOM sur le nouveau logiciel métier, dossiers de subventions, suivi de l'étude, préparation implantation des conteneurs...
- Finir l'aménagement du site de La Charme
- Mise en route du contrôle d'accès en déchèterie courant 1^{er} trimestre 2026
- Mettre en place la vidéosurveillance dans les déchèteries
- Refonte complète de la signalétique dans les déchèteries
- Travailler la mise en place d'un ACI (chantier d'insertion)